

PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DU MARDI 20 MAI 2025

Séance du mardi vingt mai deux mille vingt cinq à dix-huit heures trente

Le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre s'est réuni au siège communautaire, 222 Bis route de Vieux-Berquin, 59190 Hazebrouck, sous la présidence de Monsieur Valentin BELLEVAL, sur la convocation qui lui a été faite le treize mai deux mille-vingt-cinq.

A – DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Jean-Luc DEBERT est désigné secrétaire de séance.

B- APPEL NOMINATIF

Présents (61) :

Francis AMPEN - Antony GAUTIER - Brigitte GALLI - Christophe LEGROIS - Serge LACONTE - Régis DONDEYNE - Régis DUQUENOY - Luc VAN INGHELANDT - Bernadette POPELIER - Marc DEHEELE - Delphine LEBLANC (Suppléante) - Dominique JOLY - Sandrine KEIGNAERT - Philippe MASQUELIER - Valentin BELLEVAL - Sabrina FLORQUIN-BLONDEL - Bernard DENTENER - Céline SAUZEAU - Philippe GRIMBER - Elise DORMION-ROUSSEZ - Michel DUHOO - Sophie ANDRE - Didier TIBERGHIE - Catherine DEPELCHIN - Pascal DECOOPMAN - Samuel BEVER - Bernadette DELANGUE-CARDON (Suppléante) - Jean-Michel WIPLIER (Suppléant) - Elizabeth BOULET - Jérôme DARQUES - Nathalie DEBOUDT - Serge OLIVIER - Marie SANDRA - Roger LEMAIRE - Pascal CODRON - Rebecca ELSENS - Thierry DEHONDT - Jean-Luc DEBERT - Stephane DIEUSAERT - Christophe DEBREU - Frédéric JUDE - Luc EVERAERE - César STORET - Michel BODDAERT (Suppléant) - Eddie DEFEVERE - Carole DELAIRE - Yves DEBRUYNE - Anne DECOOL - Jean-Luc BARET - Joël DEVOS - Dorothée DEBRUYNE - Mark MAZIERES - Elizabeth GRESSIER - Virginie DELESTRE - Guy LEROY - Pierre-Louis RUYANT - Sylvie HEMELSDAEL (Suppléante) - Laurence BARROIS - Anne VANPEENE - Emidia KOCH - Christian BELLYNCK

Procurations (13) :

Arnaud DEVILLEZ à Antony GAUTIER - Gaëlle LEFEVRE à Didier TIBERGHIE - Sophie SPATOLA à Brigitte GALLI - Marjorie VANDENBERGHE à Dominique JOLY - Pierre GRANDGENEVRE à Christophe LEGROIS - Philippe DUHAMEL à Valentin BELLEVAL - Florence BRISBART à Michel DUHOO - Audrey SCHERRIER à Bernard DENTENER - Gaël DUHAMEL à Céline SAUZEAU - Jean-Luc CAPPAERT à Samuel BEVER - Franck MEURILLON à Marie SANDRA - Fabrice DELANNOY à Jérôme DARQUES - Bertrand CREPIN à Thierry DEHONDT

Effectif du Conseil de Communauté : 88

Nombre de votants : 74

C – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 18 MARS 2025

Le procès-verbal du conseil de communauté du 18/03/2025 a été approuvé à l'unanimité.

Le Président débute le Conseil communautaire en saluant la mémoire de Francis BEHAEGEL, ancien maire d'Houtkerque, décédé le 17 mai 2025. Monsieur Francis BEHAEGEL a consacré sa vie à son village, d'abord comme directeur d'école pendant 30 ans et il s'était battu pour la création du regroupement pédagogique intercommunal qui fut d'ailleurs le premier du département.

Il est entré au Conseil municipal en 1977 et il a été élu maire en 1995 et le restera jusqu'en 2014. Il a été nommé maire honoraire par son successeur, Monsieur Samuel BEVER, en 2015.

Monsieur Francis BEHAEGEL a également été un membre actif de la Communauté de Communes du Pays des Géants et il avait rendu son écharpe quelques semaines après la création de la CCFI.

Il laisse, à tous ceux qui l'ont connu, le souvenir d'un homme dévoué, généreux et une empreinte indélébile sur le village d'Houtkerque.

Le Président adresse à Monsieur Samuel BEVER, ainsi qu'aux proches de Monsieur Francis BEHAEGEL et tous les Houtkerquois, nos pensées chaleureuses dans ce moment douloureux pour la commune. Ses funérailles seront célébrées le jeudi 22 mai 2025 à 11h00 en l'Église d'Houtkerque.

Le Président informe que nous recevons de nouveaux élus, que nous félicitons, au sein du Conseil communautaire en leur qualité de maire. Ils avaient été accueillis lors du précédent Conseil communautaire, Yves DEBRUYNE et Guy LEROY, mais depuis ils ont été élus dans leurs nouvelles fonctions dans leurs communes. Nous leur adressons, au nom du Conseil communautaire, et comme cela l'a déjà été fait en Conseil des maires, nos sincères félicitations pour cette élection.

Le Président informe que nous avons obtenu le courrier d'engagement financier de la Région concernant la Cité de la Bière. Il s'agit d'un courrier que nous attendions depuis quelques mois pour lequel le Président s'en était fait écho lors du discours des vœux en janvier 2025.

Le dernier comité de pilotage s'est réuni il y a quelques jours, et nous avons donc réceptionné le courrier de Monsieur Xavier BERTRAND qui confirme le financement de la Région à hauteur de 50 % du montant plafonné à 10 millions d'euros.

S'agissant de notre réseau de transport, les six navettes électriques sont arrivées en France et les cars de lignes interurbaines sont livrés fin mai chez le mandataire du groupement (transports Ingland). Nous avons réceptionné les bornes de recharge électrique et le dernier parking de stationnement des navettes électriques sera terminé pour le début du mois de juin.

Le déploiement des quais de bus et des poteaux de bus se poursuit à un rythme très soutenu.

Le lancement officiel, comme annoncé par le Président lors du Conseil des maires, aura lieu le 24 juin 2025 à l'issue de notre dernier Conseil des maires avant la pause estivale.

Le démarrage du réseau pour le grand public est prévu le 30 juin 2025.

Ces dernières semaines ont eu lieu de nombreux ateliers PLUiH, pour les OAP aménagement, pour les OAP zones d'activité et pour les extensions d'entreprises. Le Président souhaite remercier tous les élus, que ce soient les maires mais aussi les élus municipaux, qui se sont investis dans ces différents ateliers qui sont extrêmement importants pour la redéfinition de notre document d'urbanisme qui est actuellement en révision. Le Président remercie également les Vice-présidents pour l'organisation de ces ateliers.

Concernant la piscine intercommunale d'Hazebrouck, le marché a été notifié à la société Mission H2O qui va nous accompagner pour la partie préfiguration et étude pré opérationnelle et pré programmatique qui a débuté le 30 avril 2025.

Plusieurs comités techniques et de pilotage sont prévus d'ici le prochain Conseil des maires et les membres du Conseil communautaire auront une restitution de cette étude en Conseil des maires le 24 juin 2025. Les décisions seront ensuite entérinées en Conseil communautaire.

Le Président fait un rappel des prochaines dates importantes. Le 26 mai 2025 à 17h30, aura lieu en CCFL, un temps d'échanges sur le service public petite enfance. Le 05 juin 2025, aura lieu une commission petite enfance. Le 24 juin 2025 se déroulera le Conseil des maires et le lancement du réseau de transport. Le prochain Conseil communautaire aura lieu le 1^{er} juillet 2025 et les 05 et 07 juillet 2025, le Tour de France fait escale à Hazebrouck et Cassel et sur d'autres communes du territoire. Des informations complémentaires seront données ultérieurement notamment sur les animations prévues et sur ce que prévoit en particulier la Communauté d'agglomération sur le passage de ces deux étapes.

Le Président en profite pour remercier les élus ainsi que celles et ceux qui sont venus le samedi 17 mai 2025 aux 4 jours de Dunkerque sur le stand de l'agglomération et de ses partenaires ainsi que toutes les équipes de l'agglomération qui se sont investies fortement pour faire de cet événement une belle réussite.

Monsieur Joël DEVOS prend la parole pour informer que la réunion publique du SCOT aura lieu le jeudi 22 mai 2025 à 18h00 en salle du cinéma à Hazebrouck.

Le Président précise que la délibération numéro 03, concernant l'adhésion à l'association AGIR transport, a été retirée de l'ordre du jour de ce Conseil communautaire et ce afin de prendre un peu plus de temps de réflexion avant de représenter ce point ultérieurement.

La délibération concernant le règlement intérieur du réseau de transport n'a pas été retirée de l'ordre du jour mais des modifications ont été apportées dans un souci de simplification de celui-ci. La nouvelle version a donc été distribuée sur table et Monsieur Antony GAUTIER en fera la présentation.

D – EXAMEN DES PROJETS DE DELIBERATIONS

AMENAGEMENT, URBANISME ET TRANSITION ECOLOGIQUE

➤ MOBILITE

DELIBERATION 2025_051

Objet : Réseau Hop Bus : adoption du règlement intérieur, du Plan de Transport Adapté et du Plan d'information des Usagers

Cœur de Flandre agglo a engagé une réflexion mi 2023 sur la mise en place d'un nouveau réseau de transport public, complémentaire à l'offre régionale. Cette nouvelle offre de transport public, dénommée Hop bus, a été validée lors du conseil communautaire du 12 avril 2024 et sera opérationnelle dès fin juin 2025.

Elle est constituée de :

- 3 nouvelles lignes régulières,
- 2 lignes de transport à la demande, dans la partie la plus rurale du territoire,
- 3 navettes urbaines sur les principaux pôles urbains de l'agglomération (Bailleul, Hazebrouck et Nieppe).

Cette nouvelle offre va permettre d'augmenter de manière significative l'offre de transport public sur le territoire (+87%). L'ambition portée est de doubler l'offre à l'horizon 2027. Elle sera également gratuite pour les usagers.

C'est le groupement Ingland - Liefoghe - Mazereeuw qui est chargé de l'exploitation du réseau Hop Bus.

Dans le cadre de son exploitation, il est nécessaire de prévoir un règlement intérieur qui statue notamment sur :

- les conditions générales d'accès au réseau,
- les dispositions spécifiques aux services de transport à la demande,
- les règles de sécurité et de sûreté, d'hygiène et de civisme,
- les objets trouvés, perdus ou oubliés,
- les réclamations et médiations.

Par ailleurs, conformément à l'article L. 1222-4 du Code des transports, il convient d'approuver :

- le plan de transports adapté aux priorités de dessertes définies en fonction de l'importance des perturbations rencontrées (grèves, travaux, incidents techniques, aléas climatiques),
- la plan d'information des usagers, qui permet aux usagers de disposer d'une information gratuite, précise et fiable en fonction des perturbations rencontrées (prévisibles ou imprévisibles).

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, notamment la compétence en matière d'organisation de la mobilité ;

Vu le Code des transports ;

Vu l'avis favorable du comité des partenaires en date du 28 avril 2025 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité organisatrice de transport de fixer les règles d'utilisation du réseau Hop Bus ainsi que les dessertes prioritaires en cas de perturbation prévisible du trafic ;

Il vous est proposé :

- d'approuver le règlement intérieur du réseau Hop Bus, joint en annexe de la présente délibération,
- d'approuver le Plan de Transports Adapté et le Plan d'Information des Usagers produits par l'exploitant du réseau, joints en annexes de la présente délibération,
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Antony GAUTIER prend la parole.

Le règlement intérieur de notre réseau de transport Hop Bus a été présenté lors de la réunion annuelle du Comité des partenaires le 28 avril 2025.

Le Comité des partenaires est l'instance qui a été installé conformément à la loi d'orientation sur les mobilités afin de pouvoir échanger sur toutes les questions liées à la mobilité, et notamment celles liées au déploiement du réseau de transport en bus.

Le règlement intérieur a vocation à préciser toutes les modalités réglementaires de l'utilisation du réseau Hop Bus, à compter du 30 juin 2025, avec l'objectif de faciliter l'expérience des usagers. C'est la raison pour laquelle nous avons remis, sur table, aux membres du Conseil communautaire, une version actualisée de ce règlement qui facilite encore plus l'utilisation des futures navettes et bus de l'agglomération.

Ainsi, s'y trouvent toutes les dispositions pour leur bonne utilisation avec l'admission des poussettes (modification faite par rapport à la première version adressée) et les modalités d'utilisation du service de transport à la demande (TAD) qui sera ouvert dans la mesure où un usager en fait la demande au minimum deux heures à l'avance (du lundi au samedi).

Le Président précise qu'il y a une volonté ici de ne pas vouloir sur normer l'utilisation du réseau, de le laisser vivre et de s'adapter à la réalité de la vie de celui-ci au fur et à mesure tout en faisant confiance au bon sens des chauffeurs et des usagers.

Vote :

Pour : 73

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2025_052

Objet : Programme d'aménagements cyclables 2025 - Sollicitation des financements et conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Département du Nord et les communes de Cœur de Flandre aggro

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure, devenue Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, a adopté, lors du conseil communautaire du 06 juillet 2021, son schéma directeur des aménagements cyclables ainsi que son règlement relatif à la voirie cyclable. Ces documents ont notamment

prévu différents axes d'aménagements cyclables (d'intérêt communautaire, d'intérêt supra-communal et d'intérêt local) et en fonction de ces axes, différents niveaux d'intervention financière de l'EPCI.

Dans le cadre du schéma directeur des aménagements cyclables adopté en 2021, Cœur de Flandre agglo a prévu, durant l'année 2025, la création d'aménagements cyclables sur les axes suivants :

- à Nieppe sur la rue du Docteur Henri Vanuxeem,
- à Steenwerck sur la rue de la Gare.

Ces aménagements permettront d'améliorer les conditions de cyclabilité, de rabattement vers les polarités urbaines et d'intermodalité sur le territoire.

La rue du Docteur Henri Vanuxeem (Nieppe), et la rue de la Gare (Steenwerck) entrent dans le réseau d'intérêt communautaire au regard du règlement de voirie cyclable. Cette classification prévoit une intervention financière de Cœur de Flandre Agglo à hauteur de 100 % du reste à charge territorial sur ce qui relève des aménagements cyclables.

Ces itinéraires étant situés sur voirie départementale, il convient de conventionner avec le Département du Nord pour déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux de voirie sur les axes concernés.

Par ailleurs, les communes concernées ayant souhaité déléguer les travaux de signalisation verticale, il convient également de conventionner avec lesdites communes sur ce sujet.

Plans de financements prévisionnels :

Opération : Rue du Dr Henri Vanuxeem à Nieppe	
Coût total du projet	206 473,98 €
Financement sollicités auprès du Département (Aide à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération, Aides à l'Aménagement de Trottoirs), cofinancement schéma directeur cyclable départemental), et de la commune (maîtrise d'ouvrage déléguée)	78 983,49 €
Reste à charge prévisionnel Cœur de Flandre agglo	127 490,49 €

Opération : Rue de la Gare à Steenwerck	
Coût total du projet	244 122,54 €
Financement sollicités auprès du Département (ASRDA, AAT, cofinancement schéma directeur cyclable départemental), et de la commune (maîtrise d'ouvrage déléguée)	Entre 91 095,68 € et 126 413,77 €
Reste à charge prévisionnel Cœur de Flandre agglo	Entre 153 026,86 € et 117 708,77 €

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment son article L. 2422-5 ;

Vu la délibération n°2021/092 du conseil communautaire en date du 06 juillet 2021 relative à l'institution d'un schéma directeur des aménagements cyclables ;

Vu la délibération n°2021/093 du conseil communautaire en date du 06 juillet 2021 relative à l'adoption du règlement relatif à la voirie cyclable ;

Vu la délibération n°2022/123 du conseil communautaire en date du 15 novembre 2022 relative à la modification du règlement de la voirie cyclable ;

Il vous est proposé :

- d'assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux prévus sur les routes départementales des axes précités, dont les aménagements cyclables relèvent du réseau d'intérêt communautaire,
- de solliciter les subventions auprès du Département du Nord au titre des différents dispositifs énoncés ci-dessus,
- d'assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux de signalisation verticale sur les axes précités lorsque les communes solliciteront Cœur de Flandre agglo,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée, les conventions de financement et tout document y afférent avec le Département du Nord et les municipalités concernées.

Monsieur Antony GAUTIER prend la parole.

Cette délibération concerne deux aménagements cyclables inhérents au schéma directeur intercommunal avec un chantier qui se déroule sur la commune de Nieppe (rue du Docteur Henri Vanuxeem) qui permettra d'assurer la liaison depuis la gare de Nieppe jusqu'au centre ville.

Un second chantier similaire prend place sur la commune de Steenwerck qui permettra la finalisation de la liaison entre le centre ville et la gare de la commune.

Ainsi, cette délibération autorise d'aller solliciter certains financements, notamment auprès du Département afin de pouvoir finaliser sur 2025 ces deux projets qui favorisent l'intermodalité.

Le montant global de ces deux projets s'élève à hauteur de 450 000 € et l'agglo devrait avoir un reste à charge maximal de 150 000 €.

Vote :

Pour : 73

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

➤ **TRANSITION ENERGETIQUE ET ENVIRONNEMENT**

DELIBERATION 2025_053

Objet : Création d'un dispositif d'aide à l'achat de kits solaires d'autoconsommation

Dans le cadre de son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) et de son action n°25 visant à accompagner les projets solaires et massifier l'autoconsommation, Cœur de Flandre agglo souhaite encourager les habitants à expérimenter l'autoconsommation.

Il est proposé d'accompagner financièrement les ménages de l'agglomération pour l'acquisition de kits solaires « prêts à brancher ». Ces panneaux ont l'avantage d'être très simple à installer dans un jardin, sur une terrasse ou sur un balcon s'ils sont bien exposés (Sud / Sud-Est / Sud-Ouest). Il est possible d'installer un ou plusieurs panneaux directement branchés à une prise étanche extérieure.

Le dispositif permet ainsi :

- d'opter pour une électricité verte en circuit court et donc réduire les émissions de gaz à effet de serre ;
- de faire des économies sur ses factures d'électricité en couvrant une partie de ses besoins.

Cœur de Flandre agglo propose d'accompagner les foyers du territoire à hauteur de 30 % du montant TTC de l'achat d'un panneau avec un plafond à 200 €.

Les critères pour bénéficier de cette aide :

- être habitant du territoire de Cœur de Flandre agglo (propriétaire ou locataire) ;
- équiper sa résidence principale ;
- ne pas être déjà équipé d'une installation solaire ;
- si l'installation comporte plusieurs panneaux, elle ne doit pas excéder 3kWc ;
- les panneaux achetés doivent bénéficier d'une garantie minimale de 20 ans pour le panneau et 20 ans pour l'ondeur qui l'équipe ;
- pour les locataires, Cœur de Flandre agglo subventionnera uniquement les installations qui ne nécessitent pas de fixation sur les murs (le logement doit être équipé d'une prise de courant extérieure étanche) ;
- si le logement est situé en zones protégées ou faisant l'objet de dispositions particulières (ex : secteur ABF...), une déclaration préalable doit être déposée au service urbanisme ;
- pour les propriétaires, si l'installation du ou des panneaux est à une hauteur supérieure à 1,80m, une déclaration préalable doit être déposée au service urbanisme ;
- Cœur de Flandre agglo ne subventionnera pas les panneaux installés en front de rue ;
- avoir pris connaissance de la charte des bonnes pratiques de Cœur de Flandre agglo ;
- déclarer son installation à Enedis en remplissant la Convention d'Autoconsommation Sans Injection (CACSI) ;
- respecter la réglementation en vigueur.

Modalités de versement de l'aide :

L'aide sera versée en une seule fois, par foyer fiscal, à réception d'un dossier comprenant :

- la facture datant de l'année 2025 (facture du kit solaire comprenant la date d'achat, la marque, le modèle, la puissance) ;
- la copie de la pièce d'identité de l'acheteur (même nom que celui indiqué sur la facture) ;
- un RIB au même nom que celui figurant sur la facture ;
- un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois ;
- la copie de la CACSI Enedis ;
- trois photos de l'installation : une photo en vue rapprochée (entre 2 et 5 mètres), une photo en vue élargie du kit et une photo de la prise extérieure ;
- le plan de masse avec la localisation des panneaux.

L'enveloppe consacrée à ce dispositif s'élève à 25 000 € pour l'année 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, notamment la compétence en matière de mise en valeur et de protection de l'environnement ;

Considérant les enjeux de sobriété énergétique, de développement des énergies renouvelables, et de diminution des émissions de gaz à effet de serre ;

Considérant la volonté d'accompagner les ménages de Cœur de Flandre agglo dans la transition écologique ;

Considérant le programme d'actions du PCAET de Cœur de Flandre agglo ;

Il vous est proposé :

- d'autoriser la création du dispositif d'aide à l'achat de kits solaires « prêt à brancher » à destination des résidents du territoire selon les modalités décrites ci-dessus pour l'année 2025,
- de fixer l'enveloppe à 25 000 € pour l'année 2025,
- de fixer la participation à 30 % du montant TTC de l'achat d'un panneau avec un plafond de 200 €,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents y afférents.

Madame Elizabeth BOULET prend la parole.

Dans le cadre du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial), il y a une volonté de massifier le recours aux énergies renouvelables et en particulier à l'énergie solaire.

Aujourd'hui, il existe des solutions pour équiper son logement de panneaux solaires en toiture mais c'est un investissement non négligeable et certains foyers pourraient avoir envie de tester la solution du solaire sans pour autant faire un investissement aussi lourd dès le départ.

C'est un sujet qui a été débattu en Commission environnement et ce que nous proposons est de pouvoir aider les habitants de Flandre intérieure à acquérir un kit de démarrage composé d'un panneau dit prêt à brancher (à poser au sol ou à fixer sur le mur à moins d'1,80m de hauteur) et qui peut permettre de se familiariser avec une énergie verte.

Il s'agit d'une consommation très résiduelle permettant de ne couvrir que certains appareils électriques mais permettant aussi de changer ses habitudes consommation.

Pour créer un tel dispositif, il y existe des conditions d'accès spécifiées comme notamment être un habitant de la collectivité, à destination de sa résidence principale, accessible également aux locataires (dû à la mobilité du dispositif), le logement ne doit pas être déjà équipé d'une installation solaire, les panneaux doivent faire l'objet de garanties minimales afin de diriger l'achat vers des panneaux français ou européens, etc.

L'aide sera versée sur présentation, auprès de Cœur de Flandre agglo, d'une facture d'achat datant de 2025 (les panneaux faisant l'objet d'un achat à une date ultérieure ne sont pas pris en compte). Le montant de l'aide serait de 30 % de la valeur d'achat du panneau plafonné à 200 €.

L'enveloppe budgétaire est de 25 000 € pour cette année 2025, ce qui permet de répondre à un certain nombre de demandes.

De la même façon que la politique d'aide à la récupération d'eaux de pluie, cette politique pourra s'adapter en fonction de sa vie. Si ce dispositif ne trouve pas son public, la commission puis les élus seront à même de voir s'il faut l'amender, et s'il trouve son public, les enveloppes seront éventuellement révisables à partir de l'année prochaine.

Vote :

Pour : 72

Contre : 0

Abstention : 1 (Bertrand CREPIN)

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2025_054

Objet : Convention de partenariat P.A.N.I.E.R.S. entre Cœur de Flandre agglo et l'association Bio en Hauts-de-France - Financement 2025

Avec la volonté de (re)créer du lien entre l'ensemble des acteurs de la chaîne alimentaire locale, notamment, entre producteurs/agriculteurs et consommateurs/citoyens, depuis août 2021, Cœur de Flandre agglo porte un Projet Alimentaire Territorial (PAT) reconnu par le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire.

Au cours de sa première labellisation de trois ans pour son PAT « émergent », l'intercommunalité a déployé quatre outils de diagnostic partagé dont une enquête sur les pratiques alimentaires.

Celle-ci a fait ressortir que la consommation des produits sous label de qualité était la dernière des motivations d'achats derrière le goût et la saisonnalité (notamment en raison de leurs prix).

Pour autant, de nombreuses études montrent les vertus de l'alimentation biologique sur la santé humaine, sur l'environnement ou encore sur le climat.

Au regard de ces constats, Cœur de Flandre agglo a identifié un enjeu d'accessibilité à une alimentation saine, locale et de qualité pour toutes et tous. Ainsi, l'agglomération a inscrit dans le plan d'actions (2024-2029) de son PAT un objectif stratégique qui vise à favoriser le « bien manger » en encourageant l'approvisionnement local et de qualité durable.

Cœur de Flandre agglo souhaite ainsi déployer le dispositif P.A.N.I.E.R.S. (Pour l'Accès à une Nourriture Inclusive, Écologique, Régionale et Solidaire) sur son territoire en soutenant Bio en Hauts-de-France.

L'association Bio en Hauts-de-France, dont le périmètre d'action territorial est régional, assure la promotion d'une alimentation biologique et locale accessible.

A ce titre, elle a coconstruit une démarche ambitieuse visant le renforcement et le déploiement de paniers de produits biologiques et locaux accessibles avec le réseau des Associations de Maintien de l'Agriculture Paysanne (AMAP) Hauts-de-France et les Jardins de Cocagne Hauts-de-France.

Le dispositif P.A.N.I.E.R.S. permet d'accompagner les personnes en situation de précarité dans leur changement de pratiques alimentaires à travers l'animation d'ateliers (cuisine, jardinage, visite de ferme...). L'objectif est de favoriser le lien social, la découverte de l'offre locale, l'implication des usagers dans une dynamique de développement durable en leur proposant une livraison de paniers biologiques locaux à un tarif accessible.

L'action s'adresse aux personnes en situation de précarité économique résidant sur le territoire, notamment les foyers ayant un quotient familial inférieur ou égal à 1 200 € permettant ainsi d'inclure les personnes allocataires des aides sociales mais aussi les travailleurs pauvres et les retraités.

Pour la mise en œuvre de ce dispositif, les centres sociaux et CCAS seront sollicités pour faire le lien avec le public cible. Les producteurs du territoire ont déjà été identifiés pour confectionner et livrer les paniers.

La subvention à Bio en Hauts-de-France s'élève à 18 500 €. Elle comprend la participation au montage du projet, l'animation d'ateliers pour chaque structure ainsi que la prise en charge de paniers de produits du territoire issus de l'agriculture biologique à hauteur de 50 %. Les 50 % restant sont pris en charge par le bénéficiaire.

Cœur de Flandre est soutenue financièrement dans cette action par la Mutuelle Sociale Agricole à hauteur de 2 500 € et par la DRAAF Hauts-de-France au titre de la labellisation de niveau 2 de son PAT, à hauteur de 70 %.

Le démarrage du projet est prévu à compter de la mi-2025 et mis en œuvre pour une durée d'un an.

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, notamment la compétence en matière de protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ;

Vu les délibérations du Conseil communautaires n°2021/023 du 16 mars 2021, n°2024/042 du 2 avril 2024 et n°2024/167 du 12 novembre 2024 portant sur la labellisation du Projet Alimentaire Territorial et son financement prévisionnel ;

Considérant l'action inscrite au projet du Plan Climat-Air-Energie Territorial de Cœur de Flandre agglo, action n°34, afin de mettre en œuvre un projet alimentaire territorial ;

Considérant l'ambition de l'intercommunalité de s'engager dans les transitions agricole, alimentaire et écologique ;

Considérant la volonté d'accompagner l'ensemble des acteurs du système alimentaire dans la relocalisation de l'agriculture et l'alimentation ;

Considérant la volonté de « Rendre accessible, à tous et à toutes, une alimentation saine, locale et de qualité », comme l'un des trois axes stratégiques du plan d'actions du PAT de Cœur de Flandre agglo ;

Considérant que l'intercommunalité a été lauréate de l'appel à projet « soutien à la structuration des PAT 2 » en novembre 2024 ;

Il vous est proposé :

- de soutenir l'association Bio en Hauts de France pour le déploiement du dispositif P.A.N.I.E.R.S, selon les modalités fixées par la convention annexée à la présente délibération,
- de fixer la subvention de Cœur de Flandre agglo à 18 500 €,
- de verser la participation à la clôture du projet,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier.

Madame Elizabeth BOULET prend la parole.

Il s'agit d'un projet dans le cadre du PAT (Projet Alimentaire Territorial). Nous sommes reconnus depuis 2021 par la DRAF qui reconnaît notre plan d'action depuis 2024.

Ainsi, un certain nombre de nos actions sont cofinancées dans le cadre de nos objectifs de PAT, et notamment un accès à une alimentation saine, locale, de qualité, labellisée et bio pour les publics les plus précaires.

Nous avons donc conclu une convention de partenariat avec l'organisme Bio en Hauts-de-France qui va nous aider à mettre en place ce dispositif P.A.N.I.E.R.S. Il s'agit de la confection de paniers bio à destination de publics les plus précaires pour une valeur qui ne fait que 50 % du prix (50 % du prix d'achat des denrées est à la charge du bénéficiaire).

Ces paniers sont à destination des foyers qui ont moins de 1 200 € de Quotient Familial.

Il est proposé aux membre élus du Conseil communautaire de voter l'élaboration de la convention de partenariat avec Bio en Hauts-de-France avec un montant de subvention de 18 500 €.

Nous avons par ailleurs des recettes car nous avons répondu à deux appels à projet, un de la DRAF qui finance 70 % de l'action, et un de la MSA qui finance 2 500 €. Le reste à charge pour la collectivité est donc résiduel.

Dans les 18 500 € de subvention, il y a cette prise en charge de 50 % de la valeur des paniers pour une durée d'un an. Nous avons sollicité les structures sociales des communes et nous avons déjà reçu quelques réponses, notamment Steenwerck, Hazebrouck, le CNM, le CCS de Nieppe pour pouvoir accompagner ces publics et les sensibiliser à l'alimentation bio.

Madame Elizabeth BOULET précise également qu'il est prévu que la convention de partenariat cadre le partenaire sur la sensibilisation, des ateliers de jardinage, des visites de fermes, etc.

Vote :

Pour : 73

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2025_055

Objet : Marque "JE SUIS DE FLANDRE ®" - Modification du règlement d'usage et de la convention d'utilisation

Dans le cadre de son Projet Alimentaire Territorial, Cœur de Flandre agglo a souhaité mettre en lumière, via la création d'un repère visuel, les produits alimentaires cultivés, élevés, récoltés, voir transformés sur le territoire de Cœur de Flandre.

A partir d'un travail de co-construction du cahier des charges avec les acteurs de terrain - agriculteurs, éleveurs, artisans alimentaires – la marque « Je suis de Flandre ® » est née. Inaugurée en septembre 2022, plus de 200 produits sont aujourd'hui agréés par la marque.

La marque « Je suis de Flandre ® » permet la valorisation de la production et de la transformation locale, la valorisation des circuits courts, la garantie d'une provenance locale (à hauteur de 80%) au consommateur final et la mise en avant du patrimoine agricole et alimentaire de Flandre.

Le règlement d'usage, validé à l'occasion du Conseil Communautaire du 27 septembre 2022, puis modifié lors du Conseil Communautaire du 14 novembre 2023, apporte un cadre à tous les (futurs) utilisateurs de la marque « Je suis de Flandre ® ».

Pour rappel, le règlement d'usage :

- précise les conditions d'éligibilité d'un produit à la marque ;
- définit les conditions générales d'agrément, les engagements de l'exploitant et de Cœur de Flandre agglo ;
- définit les conditions financières d'octroi de la marque : tarif de cotisation annuelle avec souscription au préalable à l'un des packs touristiques de l'Office de Tourisme Destination Cœur de Flandre et les services proposés.

La présente délibération vise notamment à modifier le règlement d'usage de la Marque suite à la création de la Société Publique Locale « Destination Cœur de Flandre » pour la gestion de l'Office de Tourisme Intercommunal.

Le règlement d'usage doit prévoir également un tarif sur les stickers au-delà de la distribution des 6 000 stickers prévus dans le kit de bienvenue.

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, notamment la compétence en matière de protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ;

Vu les délibérations du Conseil communautaires n°2021/023 du 16 mars 2021, n°2024/042 du 2 avril 2024 et n°2024/167 du 12 novembre 2024 portant sur la labellisation du Projet Alimentaire Territorial et son financement prévisionnel ;

Vu la décision de dépôt de la marque « Je suis de Flandre ® » auprès de l'INPI n° 2022/112 ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire n°2022/088 du 27 septembre 2022 et n°2023/144 du 14 novembre 2023 sur la validation et la modification du règlement d'usage de la marque « Je suis de Flandre ® » ;

Vu la délibération du Conseil de Cœur de Flandre agglo n°2024/202 du 17 décembre 2024 portant sur la Délégation de Service Public Office de Tourisme à la SPL « Destination Cœur de Flandre » ;

Considérant que le territoire est reconnu, depuis novembre 2024, par le ministère de l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt pour son PAT « en action » de niveau 2 au travers de la loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 ;

Considérant la gestion de l'Office de Tourisme Intercommunal par la Société Publique Locale Destination Cœur de Flandre depuis le 1^{er} janvier 2025 ;

Il vous est proposé :

- d'autoriser les modifications apportées au règlement d'usage de la marque « Je suis de Flandre ® », à savoir :
 - d'instituer un tarif pour les stickers au delà du quota prévu dans la cotisation au tarif de 0,02 € HT,
 - d'adopter le règlement d'usage de la marque « Je suis de Flandre ® » révisé en annexe de la présente délibération,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier.

Madame Elizabeth BOULET prend la parole.

Le règlement d'usage nous permet de délivrer les agréments et de fixer toutes les conditions pour intégrer la marque JE SUIS DE FLANDRE, pour un producteur.

Deux modifications principales ont été faites à ce règlement.

La première est que depuis que l'Office de Tourisme est passé en SPL (Société Publique Locale), ce sont eux qui sont en charge de la promotion de la marque.

Deuxièmement, dans le pack qui comprend la cotisation annuelle pour les producteurs, nous avons un volume de 6 000 stickers mais certains producteurs en demandent davantage en raison du volume de production plus conséquent à écouler. Ainsi, pour la collectivité, il convient de fixer un tarif pour ces stickers supplémentaires à partir du 6 001 ème sticker.

Vote :

Pour : 73

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

➤ **PLUi-H**

DELIBERATION 2025_056

Objet : Modification simplifiée n°3 du PLUi-H - Définition des modalités de la mise à disposition du public

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-36 à L. 153-48 ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, notamment la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUi-H) dans sa dernière version en vigueur ;

Le Président de Cœur de Flandre agglo a lancé la procédure de modification simplifiée n°3 par arrêté en date du 1^{er} avril 2025. Cet arrêté a été abrogé et remplacé par l'arrêté n°JU2025/025.

Cette modification simplifiée permettra de :

- modifier le règlement écrit ou cartographique ;
- modifier le zonage des parcelles CK3, CE 171, CE 172, CE 173, CE 174 et CE 450 à Hazebrouck et AY 328, AY 329, AY 330, AY 331 et AY 334 à Bailleul pour permettre l'implantation d'une activité de restauration comprenant une surface de plancher supérieure à 300 m², en renouvellement urbain ;
- modifier le zonage des parcelles CI32, CI 35, CI 36, CI 37, CI 38, CI 39, CI 40, CI41, CI, 42, CI 125 et CI 126 à Hazebrouck pour les porter au zonage UE (emprises à vocation économique)
- modifier le zonage de la parcelle CI 65 à Hazebrouck pour la porter au zonage UC (jardin d'une habitation) ;
- rectifier des erreurs matérielles.

Conformément à l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée n°3 a été notifié aux personnes publiques associées, pour avis, et notifié aux maires concernés.

Conformément à l'article L153-47 du Code de l'urbanisme, les modalités de la mise à disposition doivent être précisées par délibération de l'EPCI et portées à la connaissance du public au moins huit (8) jours avant le début de cette mise à disposition.

Aussi, il est proposé les modalités de concertation suivantes concernant la mise à disposition du public de la modification simplifiée n°3 du PLUi-H :

- Publication d'un avis sur les modalités de mise à disposition du public :

Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée n°3, les lieux et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations, sera publié huit (8) jours au moins avant le début de la mise à disposition du public dans un journal diffusé dans le département.

Cet avis sera affiché au siège de Cœur de Flandre agglo et au tableau d'affichage des mairies de Bailleul et Hazebrouck, huit (8) jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci. Il sera également publié sur le site internet de Cœur de Flandre agglo.

- Contenu du dossier de mise à disposition :

Le dossier mis à disposition comprendra :

- le projet de modification simplifiée n°3 ;
- l'exposé des motifs (notice explicative) ;

- le cas échéant, les avis des personnes publiques associées.

- Durée et modalités de mise à disposition, recueil des observations :

Le dossier de modification simplifiée n°3 du PLUi-H de Cœur de Flandre agglo sera tenu à la disposition du public pendant un (1) mois.

Pendant cette période, un dossier papier comprenant l'intégralité du projet de modification simplifiée n°3 du PLUi-H et des pièces requises par les textes en vigueur, sera déposé :

- au siège de Cœur de Flandre agglo (Hôtel communautaire, 222 Bis, rue de Vieux-Berquin, 59190 Hazebrouck) du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

De même, durant cette période, aux mêmes horaires et à la même adresse, un poste informatique aux fins de consultation du dossier de modification simplifiée n°3 sera également disponible dans les locaux de Cœur de Flandre agglo.

Par ailleurs, chacun pourra consulter le dossier sur le site Internet de Cœur de Flandre agglo (<https://www.ca-coeurdeflandre.fr>).

En complément de cette consultation du dossier, un registre à feuillets non mobiles sera mis à disposition du public au siège de Cœur de Flandre agglo, afin que chacun puisse y inscrire ses observations.

Le public pourra également formuler ses observations par courriel à l'adresse suivante : plui1.0@ca-coeurdeflandre.fr ; ou par courrier adressé à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre – Hôtel communautaire - Pôle Aménagement, Urbanisme et Transition écologique – 222 Bis rue de Vieux-Berquin – 59190 Hazebrouck.

- Décision suite à cette mise à disposition du public :

Conformément à l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme, à l'issue de cette mise à disposition, Monsieur le Président de Cœur de Flandre agglo en présentera le bilan au Conseil communautaire, qui en délibérera et adoptera le projet de modification simplifiée n°3, éventuellement modifié, pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée.

Il vous est proposé :

- d'approuver les modalités de concertation relatives à la modification simplifiée n°3 du PLUi-H décrites ci-dessus.

Monsieur Eddie DEFEVERE prend la parole.

Cette modification simplifiée n°3 n'a pas de rapports avec les contraintes liées au Zéro Artificialisation Nette (ZAN) et qui a été lancée par arrêté mais qui vaut une délibération pour définir les modalités de mise à disposition du public.

Cette modification simplifiée a pour but de permettre la correction d'erreurs matérielles et quelques ajustements de zonage sur les communes de Bailleul et d'Hazebrouck (essentiellement pour l'implantation de la Cité de la Bière).

Les modifications proposées sont donc les suivantes : la publication d'un avis et un mois de mise à disposition du dossier qui sera consultable sur le site internet de Cœur de Flandre agglo et au siège communautaire. Les observations pourront se faire par mail, par courrier ou sur les registres papier et numérique.

Vote :

Pour : 73

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

ATTRACTIVITE TERRITORIALE

➤ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

DELIBERATION 2025_057

Objet : Zone d'activités économiques du Pays des Géants à Steenvoorde - Vente de terrain à la société STUDYS

Créée en 2000, la SARL STUDYS est un bureau d'études et d'ingénierie spécialisé dans la conception d'usines de teillages de lin et de machines spécifiques à cette activité.

Il s'agit d'une PME familiale, dirigée par Monsieur Bruno DEBRUYNE, qui compte actuellement 7 salariés.

L'entreprise est implantée à Cassel (espaces de bureaux et de stockage). Elle dispose également d'un bâtiment de stockage en location, sur la commune de Rexpoëde.

Afin de disposer d'espaces de travail plus importants et de centraliser le stockage, et pouvoir ainsi poursuivre son développement, STUDYS souhaite acquérir une parcelle (lot P8) sur la zone d'activités économiques du Pays des Géants à Steenvoorde. Monsieur DEBRUYNE souhaite construire un bâtiment d'environ 1 000 m² à usage d'ateliers et de bureaux.

L'acquéreur s'engage :

- à signer une promesse d'achat au plus tard six (6) mois après la prise de délibération par le Conseil communautaire ;
- à déposer le permis de construire au plus tard un (1) an après la signature de la promesse de vente.

Si l'un ou l'autre de ces engagements n'étaient pas respectés, Cœur de Flandre agglo disposerait de la faculté de remettre en vente le terrain concerné.

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, et notamment la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités économiques » ;

Considérant la demande du porteur de projet en date du 1er février 2025, réceptionnée le 10 février 2025 ;

Considérant que le projet de l'entreprise présente des perspectives intéressantes en matière de développement économique et de création d'emplois ;

Vu l'avis des domaines en date du 02 avril 2025 ;

Il vous est proposé :

- d'accepter le principe de la vente de 3 818m² (lot P8) au profit de la société STUDYS dont le siège social est situé 3100 Standaert Straete à Cassel (59670),
- d'autoriser STUDYS à substituer toute personne physique ou morale de son choix lors de la signature du compromis puis de l'acte de vente,
- de fixer le prix de vente à 35 € HT/m² soit un montant de 133 630 € HT pour la parcelle P8,

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le compromis de vente puis l'acte de vente et tout document relatif à la cession.

Monsieur Samuel BEVER prend la parole.

Il est proposé de vendre une parcelle (lot P8) sur la zone d'activités économiques du Pays des Géants à Steenvoorde à la société STUDYS.

L'entreprise est implantée à Cassel et il s'agit d'une PME familiale, dirigée par Monsieur Bruno DEBRUYNE, qui compte actuellement 7 salariés.

Créée en 2000, la SARL STUDYS est un bureau d'études et d'ingénierie spécialisé dans la conception d'usines de teillages de lin et de machines spécifiques à cette activité.

Afin de disposer d'espaces de travail plus importants et de centraliser le stockage, et pouvoir ainsi poursuivre son développement, STUDYS souhaite acquérir la parcelle de 3 818 m² et y construire un bâtiment d'environ 1 000 m² à usage d'ateliers et de bureaux.

Conformément à l'avis des domaines, le prix de vente est fixé à 35 € HT/m² soit un montant de 133 630 € HT comme l'ensemble des autres parcelles.

L'acquéreur s'engage :

- à signer une promesse d'achat au plus tard six (6) mois après la prise de délibération par le Conseil communautaire ;
- à déposer le permis de construire au plus tard un (1) an après la signature de la promesse de vente.

Il s'agit de la 10ème parcelle vendue, de la 8ème implantation d'entreprise sur ce site et il ne nous reste que les parcelles n°3 et n°9 à vendre sur ce secteur.

La parcelle P8 est la parcelle la plus proche de la route et lorsque Monsieur Samuel BEVER a visité la société STUDYS à Cassel, il a pu observer la qualité des bâtiments dans lesquels ils étaient installés. Le propriétaire a ainsi promis de faire une très belle entrée également sur la ZAE. Nous aurons donc d'un côté la société TRACONORD avec un bâtiment imposant et de l'autre côté nous aurons une belle entrée de zone.

Vote :

Pour : 73

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2025_058

Objet : Aide au développement des grandes entreprises du territoire – Subvention à la SAS FIBOO sur la commune de Blaringhem

FIBOO est une start-up créée en avril 2021, qui propose le premier isolant écologique en fibres de bambou : fibooflex, fruit de 3 années de R&D.

Basée à Tourcoing chez Euramaterials, ses fondateurs, Thomas L'HOMEL et Pierre VION, se sont lancés le défi de produire très rapidement un isolant à base de bambou destiné à la construction et à la réhabilitation de bâtiments. L'entreprise BAUDELET est depuis rentrée au capital de la société.

FIBOO se donne pour objectif de maîtriser toute la filière dans la région des Hauts-de-France : de la culture du bambou à la fabrication industrielle de son isolant fibooflex, en passant par la création de nouveaux

produits innovants pour le bâtiment, toujours à base de bambou, comme des panneaux de contreventement, et bien d'autres projets.

Pour son approvisionnement en bambou à croissance rapide, FIBOO va créer son propre réseau de pool d'agriculteurs ; en parallèle, les 2 fondateurs ont pour objectif d'avoir leur propre outil industriel et comptent créer à 5 ans une cinquantaine d'emplois sur le site de production qui s'est implanté sur la friche industrielle de Blaringhem, au sein de Valo-parc.

Cet investissement de 12 000 000 € permettra la création de 30 emplois en CDI à 3 ans. L'assiette éligible retenue est constituée par la ligne de défibrage et la ligne de nappage pour un montant de 6 360 000 €.

L'entreprise a sollicité une aide conjointement auprès du Conseil Régional et de Cœur de Flandre agglo, l'aide de Cœur de Flandre agglo étant conditionnée par la délibération n°2025.00391 du Conseil Régional adoptée le 03 avril 2025.

BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION A TITRE INDICATIF – HT en euros

	DEPENSES	DEPENSES SUBVENTIONNABLES	RECETTES	
Ligne de défibrage	3 460 000 €	3 460 000 €	Région Hauts-de-France à SOGELEASE crédit-bailleur (financement de la ligne de défibrage et de la ligne de nappage)	400 000 €
Ligne de nappage	2 900 000 €	2 900 000 €	Cœur de Flandre agglo	150 000 €
			Entreprise	5 810 000 €
TOTAL	6 360 000 €	6 360 000 €	TOTAL	6 360 000 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le régime cadre exempté de notification n°SA.111668 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2024-2026 ;

Vu le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) pour 2022-2028 adopté par délibération n°2022.01821 du Conseil Régional en date des 08 et 09 décembre 2022, et approuvé par le Préfet de la Région Hauts-de-France le 10 mai 2023 ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°2023/173 en date du 19 décembre 2023, approuvant les termes de la convention à conclure avec la Région pour la participation de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre (Cœur de Flandre agglo) au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises de la Région Hauts-de-France ;

Vu la convention de partenariat n°24001063 relative à la participation de Cœur de Flandre agglo au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises de la Région Hauts-de-France signée avec la Région le 03 avril 2024 ;

Vu la délibération du Conseil Régional adoptée en date du 03 avril 2025 et ayant pour objet la subvention allouée à la SAS FIBOO ;

Considérant la demande de subvention de la SAS FIBOO adressée à Cœur de Flandre agglo par courrier réceptionné en date du 28 septembre 2023 ;

Considérant la demande de subvention adressée conjointement par la SAS FIBOO au Conseil Régional ;

Considérant un dépôt de candidature à l'appel à projets France 2030 « 1ère usine » en date du 13 décembre 2022 ;

Considérant qu'à défaut d'accompagnement de la Région Hauts-de-France, l'accompagnement de Cœur de Flandre agglo ne pourra être maintenu ;

Considérant que la participation de la Région Hauts-de-France est conditionnée à la participation de l'intercommunalité ;

Considérant le dispositif « Aide au développement des grandes entreprises » mis en place par la Région Hauts-de-France ;

Considérant que les conditions de financement et de versement seront conformes à celles de la Région Hauts-de-France ;

Considérant le coût total de l'opération qui s'élève à 6 360 000 € HT ;

Il vous est proposé :

- d'allouer une subvention de 150 000 € à la SAS FIBOO dans le cadre de son projet d'acquisition d'une ligne de défibrage et ligne de nappage,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention établie entre Cœur de Flandre agglo et la SAS FIBOO, ainsi que tous les documents et conventions afférents à ce dossier.

Monsieur Samuel BEVER prend la parole.

FIBOO est une start-up créée en avril 2021, qui propose le premier isolant écologique en fibres de bambou : fibooflex, fruit de 3 années de R&D.

Basée à Tourcoing chez Euramaterials, ses fondateurs, Thomas L'HOMEL et Pierre VION, se sont lancés le défi de produire très rapidement un isolant à base de bambou destiné à la construction et à la réhabilitation de bâtiments.

FIBOO se donne pour objectif de maîtriser toute la filière dans la région des Hauts-de-France : de la culture du bambou à la fabrication industrielle de son isolant fibooflex, en passant par la création de nouveaux produits innovants pour le bâtiment.

L'entreprise BAUDELET est rentrée au capital de la société, raison pour laquelle l'entreprise s'installe à Blaringhem sur le site de Valo-parc.

Cet investissement de 12 000 000 € permettra la création de 30 emplois en CDI à 3 ans et 50 emplois d'ici à 5 ans.

Monsieur Samuel BEVER présente aux membres élus du Conseil communautaire les lignes de dépense (défibrage et nappage). Cœur de Flandre agglo accompagnera la société à hauteur de 150 000 €.

Vote :

Pour : 73

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

Arrivée de Virginie DELESTRE à 19h05.

DELIBERATION 2025_059

Objet : Aide au développement des PME (PME+) – Subvention à la SAS LACRESSONNIERE ET FILS sur la commune de Buysscheure

La SAS LACRESSONNIERE ET FILS est une société familiale spécialisée dans le travail du bois. C'est la 4ème génération qui détient actuellement l'entreprise. Elle fabrique des bâtiments à structure bois dans les secteurs agricoles, industriels et équestres. Elle développe l'ossature bois pour les particuliers et les charpentes bois pour les projets d'ombrières photovoltaïques. Elle emploie actuellement 4 salariés.

Afin de poursuivre son développement, d'augmenter sa productivité, d'améliorer les conditions de travail de ses salariés, et de répondre à la demande et à l'évolution du marché, l'entreprise souhaite faire l'acquisition d'un centre d'usinage 5 axes.

Cet investissement, d'un montant global de 659 956,50 €, permettra la création de 3 emplois à 3 ans.

Afin de finaliser le financement de ce projet, l'entreprise a sollicité une aide conjointement auprès du Conseil Régional et de Cœur de Flandre agglo.

Au titre du dispositif « PME+ volet 1 », incluant une bonification de 6 000 € pour les 3 emplois créés, la Région a délibéré le 03 avril 2025 pour une subvention en faveur de l'entreprise de 106 000 €.

En complément de cette subvention, Cœur de Flandre agglo souhaite accompagner le développement de la SAS LACRESSONNIERE ET FILS sur le territoire, en bonifiant de 6 000 € la création des 3 emplois annoncés, comme le permettent les modalités de la convention signée avec la Région.

BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION A TITRE INDICATIF – HT en euros

	DEPENSES	DEPENSES SUBVENTIONNABLES	RECETTES	
Centre d'usinage 5 axes	659 956,50 €	659 956,50 €	Région Hauts-de-France	106 000 €
			Cœur de Flandre agglo	6 000 €
			Entreprise	547 956,50 €
TOTAL	659 956,50 €	659 956,50 €	TOTAL	659 956,50 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement (UE) n°2023/2831 de la Commission européenne en date du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis, publié au JOUE du 15 décembre 2023 ;

Vu le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par délibération n°2022.01821 du Conseil Régional en date du 08 décembre 2022, et approuvé par le Préfet de la Région Hauts-de-France le 15 décembre 2022 ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°2023/173 en date du 19 décembre 2023, approuvant les termes de la convention à conclure avec la Région pour la participation de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre (Cœur de Flandre agglo) au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises de la Région Hauts-de-France ;

Vu la convention de partenariat n°24001063 relative à la participation de Cœur de Flandre agglo au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises de la Région Hauts-de-France signée avec la Région le 03 avril 2024 ;

Vu la délibération du Conseil Régional adoptée en date du 03 avril 2025 et ayant pour objet la subvention allouée à la SAS LACRESSONNIERE ET FILS ;

Considérant la demande de subvention de la SAS LACRESSONNIERE ET FILS adressée à Cœur de Flandre agglo par courrier réceptionné en date du 19 novembre 2024 ;

Considérant la demande de subvention adressée conjointement par l'entreprise au Conseil Régional, et la délibération du Conseil Régional y afférente ;

Considérant que la participation de la Région Hauts-de-France est conditionnée à la participation de l'intercommunalité ;

Considérant le dispositif « PME+ volet 1 » mis en place par la Région Hauts-de-France ;

Considérant le coût total de l'opération qui s'élève à 659 956,50 € HT, plafonné à 500 000 € HT.

Il vous est proposé :

- d'allouer une subvention de 6 000 € à la SAS LACRESSONNIERE ET FILS au titre de la création des 3 emplois,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention établie entre Cœur de Flandre agglo et la SAS LACRESSONNIERE ET FILS, ainsi que tous les documents et conventions afférents à ce dossier.

Monsieur Samuel BEVER prend la parole.

La SAS LACRESSONNIERE ET FILS est une société familiale spécialisée dans le travail du bois. C'est la 4ème génération qui détient actuellement l'entreprise. Elle fabrique des bâtiments à structure bois dans les secteurs agricoles, industriels et équestres. Elle développe l'ossature bois pour les particuliers et les charpentes bois pour les projets d'ombrières photovoltaïques. Elle emploie actuellement 4 salariés.

Afin de poursuivre son développement, d'augmenter sa productivité, d'améliorer les conditions de travail de ses salariés, et de répondre à la demande et à l'évolution du marché, l'entreprise souhaite faire l'acquisition d'un centre d'usinage 5 axes.

Cet investissement, d'un montant global de 659 956,50 €, permettra la création de 3 emplois à 3 ans.

Afin de finaliser le financement de ce projet, l'entreprise a sollicité une aide conjointement auprès du Conseil Régional et de Cœur de Flandre agglo.

la Région a délibéré le 03 avril 2025 pour une subvention en faveur de l'entreprise de 106 000 €.

En complément de cette subvention, Cœur de Flandre agglo souhaite accompagner le développement de la SAS LACRESSONNIERE ET FILS sur le territoire, en bonifiant de 6 000 € la création des 3 emplois annoncés, comme le permettent les modalités de la convention signée avec la Région.

Vote :

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

➤ **TOURISME**

DELIBERATION 2025_060

Objet : Demande de financement au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2025 (DSIL) pour la création du siège de l'office de tourisme intercommunal à Cassel

L'article 159 de la loi de finances pour 2016 a créé la Dotation de Soutien à l'Investissement local (DSIL). Ce dispositif est inscrit dans le Code général des collectivités territoriales (CGCT) sous les articles L. 2334-42 et R. 2334-39.

La DSIL est destinée au soutien de projets de :

- développement écologique des territoires, qualité du cadre de vie, rénovation énergétique et le développement des énergies renouvelables,
- mise aux normes et sécurisation des équipements publics,
- développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou en faveur de la construction de logements,
- développement du numérique et de la téléphonie mobile,
- création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires,
- réalisation d'hébergement et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Ces subventions sont attribuées par le représentant de l'État dans la région.

Un dossier de demande de subvention va être déposé concernant les travaux de requalification de l'hôtel Sockeel pour la création du siège de l'office de tourisme intercommunal au 8 Grand'Place à Cassel.

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure, devenue Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, a fait l'acquisition de ce bâtiment en mai 2019. Il se situe sur la place principale de la commune, à proximité de l'Hôtel de ville, du Musée départemental de Flandre et de la majeure partie des activités artisanales et commerciales de la ville.

L'opération consiste en la requalification lourde d'un bâtiment à fort cachet patrimonial en vue de la création d'un bâtiment totem de l'Office du Tourisme Intercommunal Destination Cœur de Flandre. Il s'agit de regrouper les agents et les services de l'OTI, à savoir les services supports situés à Steenwerck et le Bureau d'Information Touristique de Cassel situé au 20 Grand'Place dans un bâtiment loué à la commune de Cassel.

Le réaménagement des espaces intérieurs et du jardin doit répondre aux besoins identifiés de la clientèle et du personnel en termes de fonctionnalité, d'accessibilité mais aussi de qualité.

- Pour les espaces d'accueil du public : accueillir, échanger, renseigner, exposer, proposer un espace d'attente et de repos
 - accueillir et informer dans un espace chaleureux, confortable et accessible à tous les usagers (confort visuel, thermique et phonique, accessibilité pour les Personnes à Mobilité Réduite),
 - faciliter l'approche, l'écoute et le contact,
 - offrir des espaces de consultation (documentation papier, borne internet),
 - proposer des possibilités de repos et d'attente (intérieures et extérieures),
 - offrir un espace d'animation, d'expositions, de conférences et de réunions.
- Pour l'espace réservé à l'équipe : se réunir, s'isoler, gérer, coordonner
 - offrir des espaces et des conditions de travail confortables (confort phonique, visuel et thermique),
 - s'isoler ou accueillir des personnes extérieures,
 - réunir l'équipe et communiquer en interne (salle de réunions),
 - stocker la documentation et les archives (local).

Le programme est réparti sur les 4 niveaux du bâtiment et représente une surface de plancher totale de 470 m².

Le montant total du projet est évalué à 2 168 668,47 € HT. Une subvention de 14% est demandée au titre de la DSIL 2025.

Le budget prévisionnel est réparti comme ceci :

DÉPENSES		RECETTES		
Maîtrise d'œuvre	213 205,28 €	État - Dotation de Soutien à l'investissement Local 2025 Demandé	300 000,00 €	14 %
Contrôle technique	9 140,00 €			
Coordination sécurité et protection de la santé	4 780,00 €			
Étude géotechniques	4 995,00 €			
<i>Sous total études</i>	<i>232 120,28 €</i>			
Acquisition parcelle	67 000,00 €	Etat – Dotation de Soutien à l'investissement Local 2020 Acquis	112 500,00 €	5 %
<i>Sous total acquisition</i>	<i>67 000,00 €</i>			
Lot 1 - Désamianté déplombage	66 134,00 €			
Lot 2 - Gros œuvre	353 329,91 €			
Lot 3 - Couverture verrière bardage zinc	257 589,54 €			
Lot 4 - Menuiseries extérieures bois occultation	110 100,00 €	Région Hauts de France Fonds de soutien aux projets structurants Passage CP 4/04/2025	613 182,00 €	28 %
Lot 5 - Plâtrerie	91 017,90 €			
Lot 6 - Menuiseries intérieures	265 359,00 €			
Lot 7 - Parquet bois	36 050,19 €			
Lot 8 - Agencement	61 691,00 €	Département du Nord - Projets Territoriaux Structurants 2024 Acquis	330 000,00 €	15 %
Lot 9 - Carrelage faïences revêtements sols souples	46 775,74 €			
Lot 10 - Peintures	85 279,96 €			
Lot 11 - Maquette interactives	77 847,10 €	Territoire Énergie Flandre MDE – ACTEE En cours	75 000,00 €	4 %
Lot 12 - Électricité courant fort courant faible	91 250,00 €			
Lot 13 - Climatisation ventilation chauffage plomberie	185 567,59 €			
Lot - 14 Elevateur PMR	48 500,00 €	Cœur de Flandre agglo	736 006,47 €	34 %
Lot 15 - VRD Aménagement extérieurs	93 055,46 €			
<i>Sous total travaux</i>	<i>1 869 548,19 €</i>			
TOTAL	2 168 668,47 €	TOTAL	2 168 668,47 €	100 %

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2334-42 et R. 2334-39 ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, notamment la compétence en matière de promotion du tourisme ;

Il vous est proposé :

- de solliciter un financement de l'État au titre de la DSIL 2025 à hauteur de 300 000 € (représentant 14% du montant HT des investissements),
- de solliciter les autres cofinancements possibles,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents y afférents.

Monsieur César STORET prend la parole.

Cœur de Flandre agglo est en train de rénover l'Hôtel Sockeel à Cassel pour y héberger son futur hôtel de tourisme. Les membres du Conseil ont par ailleurs été conviés il y a quelques semaines au lancement des travaux ainsi qu'à la plantation d'un arbre par l'agglo et ses différents partenaires.

Nous pouvons y constater également la réalisation du jardin flamand préemptant pour les grandes orientations d'aménagement du bâtiment in situ expliqué par notre talentueuse architecte. Ces grandes orientations ont donc été mieux appréhendées que lorsqu'elles ont été présentées en Conseil des maires.

Pour ce projet, plusieurs demandes de subvention ont déjà été réalisées qui ont été attribuées (l'État, la Région, le Département, TE Flandre). Le dossier inter reg est toujours en cours d'analyse.

Nous sollicitons donc l'État par deux délibérations : une pour la DSIL à 2025 et une pour la FNADT à 2025 également.

Vote :

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2025_061

Objet : Demande de financement au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) pour la création du siège de l'office de tourisme intercommunal à Cassel

Le Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) est un fonds d'intervention créé par l'État pour servir sa politique d'aménagement du territoire français, au moyen de l'attribution de subventions aux acteurs locaux, tels que les collectivités locales et les associations.

Ces subventions sont attribuées par le représentant de l'État dans la région.

Un dossier de demande de subvention va être déposé concernant les travaux de requalification de l'hôtel Sockeel pour la création du siège de l'office de tourisme intercommunal au 8 Grand'Place à Cassel.

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure, devenue Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, a fait l'acquisition de ce bâtiment en mai 2019. Il se situe sur la place principale de la commune, à proximité de l'Hôtel de ville, du Musée départemental de Flandre et de la majeure partie des activités artisanales et commerciales de la ville.

L'opération consiste en la requalification lourde d'un bâtiment à fort cachet patrimonial en vue de la création d'un bâtiment totem de l'Office du Tourisme Intercommunal Destination Cœur de Flandre. Il s'agit de regrouper les agents et les services de l'OTI, à savoir les services supports situés à Steenwerck et le Bureau d'Information Touristique de Cassel situé au 20 Grand'Place dans un bâtiment loué à la commune de Cassel.

Le réaménagement des espaces intérieurs et du jardin doit répondre aux besoins identifiés de la clientèle et du personnel en termes de fonctionnalité, d'accessibilité mais aussi de qualité.

- Pour les espaces d'accueil du public : accueillir, échanger, renseigner, exposer, proposer un espace d'attente et de repos
 - accueillir et informer dans un espace chaleureux, confortable et accessible à tous les usagers (confort visuel, thermique et phonique, accessibilité pour les Personnes à Mobilité Réduite),
 - faciliter l'approche, l'écoute et le contact,
 - offrir des espaces de consultation (documentation papier, borne internet),
 - proposer des possibilités de repos et d'attente (intérieures et extérieures),
 - offrir un espace d'animation, d'expositions, de conférences et de réunions.
- Pour l'espace réservé à l'équipe : se réunir, s'isoler, gérer, coordonner
 - offrir des espaces et des conditions de travail confortables (confort phonique, visuel et thermique),
 - s'isoler ou accueillir des personnes extérieures,
 - réunir l'équipe et communiquer en interne (salle de réunions),
 - stocker la documentation et les archives (local).

Le programme est réparti sur les 4 niveaux du bâtiment et représente une surface de plancher totale de 470 m².

Le montant total du projet est évalué à 1 794 299,76 € HT. Une subvention de 33% est demandée au titre de la FNADT 2025 soit 600 000 €.

Les dépenses engagées ont été réparties de la manière suivante :

DÉPENSES		RECETTES		
Nature des travaux	Dépenses à venir Non engagées	Financeurs / Dispositifs	Montant prévisionnel d'intervention sur travaux	
Lot 1 - Désamianté déplombage	0 €	État - Fonds National d'Aménagement du Territoire FNADT 2025 Demandé	600 000 €	33 %
Lot 2 - Gros œuvre	353 329,91 €			
Lot 3 - Couverture verrière bardage zinc	257 589,54 €			
Lot 4 - Menuiseries extérieures bois occultation	110 100,00 €	État – Dotation de Soutien à l'investissement Local 2020 Acquis notifié	112 500 €	6 %
Lot 5 - Plâtrerie	91 017,90 €			
Lot 6 - Menuiseries intérieures	265 359,00 €			
Lot 7 - Parquet bois	36 050,19 €	Région Hauts-de-France- Fonds de soutien aux projets structurants Acquis notifié	394 746 €	22 %
Lot 8 - Agencement	61 691,00 €			
Lot 9 - Carrelage faïences revêtements sols souples	46 775,74 €			
Lot 10 - Peintures	85 279,96 €	Département du Nord-Projets Territoriaux	269 145 €	15 %
Lot 11 - Maquette interactives	77 847,10 €			

Lot 12 - Électricité courant fort courant faible	91 250,00 €	Structurants 2024		
Lot 13 - Climatisation ventilation chauffage plomberie	176 453,96 €	Cœur de Flandre aggro	417 908,76 €	24 %
Lot - 14 Elevateur PMR	48 500,00 €			
Lot 15 - VRD Aménagement extérieurs	93 055,46 €			
TOTAL	1 794 299,76 €	TOTAL	1 794 299,76 €	100 %

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2334-42 et R. 2334-39 ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, notamment la compétence en matière de promotion du tourisme ;

Il vous est proposé :

- de solliciter un financement de l'État au titre de la FNADT 2025 à hauteur de 600 000 € (représentant 33% du montant HT des investissements),
- de solliciter les autres cofinancements possibles,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents y afférents.

Vote :

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2025_062

Objet : Demande de classement de l'Office de Tourisme Destination Cœur de Flandre en catégorie 2

Depuis le 1er juillet 2019, il existe 2 catégories de classement pour les Offices de Tourisme suivant le niveau des aménagements et services garantis au public en fonction de critères fixés par un tableau de classement élaboré par la Direction Générale des Entreprises (DGE) et homologué par arrêté ministériel.

Ces 15 critères sont déclinés en neuf chapitres :

- l'office de tourisme est accessible et accueillant,
- les périodes et horaires d'ouverture sont cohérents avec la fréquentation touristique de la zone géographique d'intervention,
- l'information est accessible à la clientèle étrangère,
- l'information touristique collectée est exhaustive, qualifiée et mise à jour,
- les supports d'informations touristiques sont adaptés, complets et actualisés,
- l'office de tourisme est à l'écoute du client et engagé dans une démarche promouvant la qualité et le progrès,
- l'office de tourisme dispose des moyens humains pour assurer sa mission,
- l'office de tourisme assure un recueil statistique,
- l'office de tourisme met en œuvre la stratégie touristique locale.

Le classement constitue un levier puissant pour renforcer le rôle fédérateur de l'Office de Tourisme au regard de l'action touristique à développer dans sa zone géographique d'intervention.

Le classement de l'Office du Tourisme en catégorie II permet aux communes de sa zone de compétence d'obtenir la dénomination de commune touristique et le classement en catégorie I permet pour les communes classées en commune touristique de prétendre au classement en station de tourisme qui constitue la reconnaissance d'un accueil d'excellence.

Aujourd'hui, la commune de Boeschèpe souhaite obtenir la dénomination de commune touristique afin de pouvoir accompagner certains des acteurs de son économie touristique locale avec l'ouverture d'une salle de réception, séminaire et d'un hébergement touristique avec café/salon de thé.

La réforme du classement des offices de tourisme de 2019 s'appuie sur deux principes : la simplification administrative et une meilleure articulation avec la dénomination touristique des communes ou leur classement en station de tourisme. La simplification correspond à la nécessité d'adapter le droit pour être à la fois plus pertinent et efficace. La nouvelle grille tend à une plus grande objectivité des critères, le choix des thématiques est davantage orienté vers les services rendus aux touristes :

- le maintien d'un accueil physique de qualité, notamment pour la clientèle étrangère,
- un renforcement du recours aux nouvelles technologies (site internet multilingue et réseaux sociaux) pour l'information du public (avant et pendant le séjour) et le traitement de la satisfaction de la clientèle (après le séjour).

Le Préfet dispose d'un délai de deux (2) mois après réception du dossier complet pour se prononcer.

Le classement est prononcé par arrêté préfectoral pris pour une durée de cinq (5) ans au vu des éléments du dossier remis. Cet arrêté préfectoral est transmis à la DGE qui tient à jour un tableau de classement des offices de tourisme.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des offices de tourisme,

Vu les articles L. 133-10-1 et D. 133-20 et suivants du Code du tourisme,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, notamment la compétence en matière de promotion du tourisme,

Considérant que la collectivité de rattachement de l'office de tourisme doit solliciter le classement en catégorie II ;

Il vous est proposé :

- de solliciter le classement en catégorie II de l'office de tourisme Destination Cœur de Flandre,
- de transmettre la délibération, accompagnée d'un dossier attestant du respect des critères de classement, au Préfet,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents y afférents.

Monsieur César STORET prend la parole.

Les Offices de tourisme peuvent demander à être classés en deux catégories.

Les critères de classement servent de cadre pour structurer l'Office, établir des processus, atteindre des objectifs, et ce classement permet de gagner en reconnaissance, en cohérence et en qualité.

Avec la création de la SPL, il devenait naturel de procéder au classement de l'Office de tourisme en catégorie 2 pour acter notre ambition.

Le classement de l'Office de tourisme représente un critère obligatoire pour les communes qui souhaitent obtenir la dénomination de commune touristique. Sans ce classement prononcé pour 5 ans par le Préfet, les communes du territoire ne peuvent pas déposer leur dossier pour devenir une commune touristique.

La commune de Boeschepe, joyau de notre territoire, son moulin de l'ingratitude, ses estaminets chaleureux, ses houblonnières dorées, ses gîtes accueillants, sa hallekerque pittoresque, ses chemins verdoyants, en a émis le souhait.

En plus d'être une reconnaissance méritée, la dénomination de commune touristique, permettrait à la commune de Boeschepe un assouplissement de leur quota le Licence III et d'accompagner l'ouverture d'un merveilleux lieu de salle de réception, salon de thé, hébergement, situés dans l'ancien hôtel du Mont Noir, lieu mythique où séjourna et écrivit l'écrivain nordiste Maxence VAN DER MEERSCH. Cet établissement se trouve au sommet du Mont Noir, juste devant la ligne où seront attribués des points du grand prix de la montagne lors des Tours de France 2025.

Vote :

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

VIVRE ENSEMBLE

➤ **JEUNESSE/PISCINES**

DELIBERATION 2025_063

Objet : Fixation des tarifs des séjours hiver 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la compétence de Cœur de Flandre agglo dans le domaine de l'action sociale d'intérêt communautaire, notamment en faveur de l'enfance et de la jeunesse en organisant des séjours et animations pour les jeunes de 12 à 18 ans ;

Considérant l'organisation de séjours de vacances avec hébergement durant la période des vacances scolaires d'hiver 2026 ;

Il vous est proposé :

- de fixer les tarifs des activités de loisirs avec hébergement pour la période hiver 2026 :

Séjours Hiver : du 14 au 21 février 2026 et du 21 au 28 février 2026
Capacité maximum de 254 jeunes + 26 accompagnateurs soit 280 personnes.

Coût total : 304 800 € soit 1 200 € par jeune

Tranche Quotient familial	Pourcentage du coût	Tarif
De 0 à 600 €	15 %	180 €
De 601 à 900 €	25 %	300 €
De 901 à 1 000 €	35 %	420 €
De 1 001 à 1 300 €	40 %	480 €
Supérieure à 1 301 €	50 %	600 €

Madame Sandrine KEIGNAERT prend la parole.

*Concernant les séjours d'hiver 2026, il a été appliqué une hausse à la participation des familles.
Par exemple pour la tranche 1, nous sommes passés de 160 € à 180 €. Pour la tranche supérieure nous sommes passés de 550 € à 600 €.*

*L'augmentation est due à des coûts de logistique et énergétique mais également à des coûts de transport en hausse. Le coût des activités liées à l'hiver a également augmenté (forfaits, location de matériel, encadrement par des professionnels agréés). Ces coûts représentent entre 40 et 50 % du budget global du séjour.
L'inflation générale et les revalorisations salariales justifient également cette augmentation.*

Le coût total de l'opération est de 304 800 € soit 1 200 € par jeune.

Vote :

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

FINANCES

DELIBERATION 2025_064

Objet : Approbation du Compte Financier Unique 2024

Le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Le C.F.U. vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, réuni sous la présidence de Mme Elizabeth BOULET, élue Présidente de séance pour le vote du Compte Financier Unique, a pris connaissance des comptes financiers uniques de l'exercice 2024 de Cœur de Flandre Agglo, dressés par le Président.

Les Comptes Financiers Uniques 2024 peuvent être dressés ainsi (en euros) :

Budget principal :

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés (001 - 002)		3 505 001,45 €	12 896 576,61 €	
Opérations de l'exercice	44 132 612,38 €	51 594 418,83 €	29 161 895,77 €	36 742 784,17 €
Totaux	44 132 612,38 €	55 099 420,28 €	42 058 472,38 €	36 742 784,17 €
Résultat de clôture	0,00 €	10 966 807,90 €	5 315 688,21 €	0,00 €
Restes à réaliser			3 018 283,64 €	2 651 595,35 €

Report en section de fonctionnement (R002) : 5 284 431,40 €

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 5 682 376,50 €

Report déficit section investissement (D001) : 5 315 688,21 €

Budget annexe Assainissement Hazebrouck :

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		0,00 €		0,00 €
Opérations de l'exercice	1 210 048,01 €	7 705 339,50 €	3 631 723,99 €	343 937,41 €
Totaux	1 210 048,01 €	7 705 339,50 €	3 631 723,99 €	343 937,41 €
Résultat de clôture	0,00 €	6 495 291,49 €	3 287 786,58 €	0,00 €
Restes à réaliser			1 618 973,83 €	

Report en section de fonctionnement (R002) : 1 588 531,08 €

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 4 906 760,41 €

Report déficit section investissement (D001) : 3 287 786,58 €

Budget annexe Assainissement Steenvoorde

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		67 399,78 €		112 424,39 €
Opérations de l'exercice	43 900,36 €	96 930,15 €	118 827,83 €	49 490,12 €
Totaux	43 900,36 €	164 329,93 €	118 827,83 €	161 914,51 €
Résultat de clôture	0,00 €	120 429,57 €	0,00 €	43 086,68 €
Restes à réaliser			115 749,16 €	

Report en section de fonctionnement (R002) : 47 767,09 €

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 72 662,48 €

Report déficit section investissement (D001) : 43 086,68 €

Budget annexe Assainissement Non Collectif :

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	0,00 €	760,08 €	0,00 €	0,00 €
Totaux	0,00 €	760,08 €	0,00 €	0,00 €
Résultat de clôture	0,00 €	760,08 €	0,00 €	0,00 €
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Report en section de fonctionnement (R002) : 760,08 €

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0,00 €

Report déficit section investissement (D001) : 0,00 €

Budget annexe Eau Potable Hazebrouck :

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		0,00 €		0,00 €
Opérations de l'exercice	1 339 092,55 €	6 823 922,77 €	999 580,37 €	343 038,31 €
Totaux	1 339 092,55 €	6 823 922,77 €	999 580,37 €	343 038,31 €
Résultat de clôture	0,00 €	5 484 830,22 €	656 542,06 €	0,00 €
Restes à réaliser			656 747,22 €	

Report en section de fonctionnement (R002) : 4 171 540,94 €

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 1 313 289,28 €

Report déficit section investissement (D001) : 656 542,06 €

Budget annexe Office de Tourisme :

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		5 843,71 €		100 545,05 €
Opérations de l'exercice	1 203 717,72 €	1 251 536,91 €	46 627,14 €	65 108,78 €
Totaux	1 203 717,72 €	1 257 380,62 €	46 627,14 €	165 653,83 €
Résultat de clôture	0,00 €	53 662,90 €	0,00 €	119 026,69 €
Restes à réaliser				

Report
en
section

de fonctionnement (R002) : 53 662,90 € (Transfert au budget principal)

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0,00 €

Report excédent section investissement (R001) : 119 026,69 € (Transfert au budget principal)

Budget annexe Service de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères :

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		288 266,02 €	3 530,40 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	10 692 800,76 €	12 008 661,69 €	40 115,47 €	46 167,96 €
Totaux	10 692 800,76 €	12 296 927,71 €	43 645,87 €	46 167,96 €
Résultat de clôture	0,00 €	1 604 126,95 €	0,00 €	2 522,09 €
Restes à réaliser			2 221,37 €	

Report en section de fonctionnement (R002) : 1 604 126,95 €

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0,00 €
Report excédent section investissement (R001) : 2 522,09 €

Budget annexe Prestations de Services :

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		96 506,92 €		142 208,69 €
Opérations de l'exercice	511 026,17 €	569 547,06 €	21 605,00 €	22 224,00 €
Totaux	511 026,17 €	666 053,98 €	21 605,00 €	164 432,69 €
Résultat de clôture	0,00 €	155 027,81 €	0,00 €	142 827,69 €
Restes à réaliser			223 272,00 €	

Report en section de fonctionnement (R002) : 74 583,50 €
Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 80 444,31 €
Report excédent section investissement (R001) : 142 827,69 €

Budget annexe Zones d'Activités Économiques :

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		819 293,30 €		1 613 533,20 €
Opérations de l'exercice	620 672,09 €	611 442,76 €	2 805 168,26 €	404 055,14 €
Totaux	620 672,09 €	1 430 736,06 €	2 805 168,26 €	2 017 588,34 €
Résultat de clôture	0,00 €	810 063,97 €	787 579,92 €	0,00 €
Restes à réaliser				

Report en section de fonctionnement (R002) : 22 484,05 €
Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 787 579,92 €
Report déficit section investissement (D001) : 787 579,92 €

Il vous est proposé :

- de donner acte au Président de la présentation des Comptes Financiers Uniques,
- de constater les identités de valeurs, relatives au report à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice, aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- de voter les présents Comptes Financiers Uniques 2024.

Monsieur Didier TIBERGHEN prend la parole.

Le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public et qui ne nécessite donc qu'un seul vote.

L'intérêt de ce CFU est qu'il reprend le compte administratif qui décrivait le flux d'un exercice et le compte de gestion qui faisait une présentation plus patrimoniale ou bilanciel.

Monsieur Didier TIBERGHIEN présente les différents budgets aux membres élus du Conseil communautaire (budget principal, budgets annexes assainissement Hazebrouck et Steenvoorde, budget assainissement non collectif, budget annexe eau potable Hazebrouck, budget annexe service de collecte et traitement des ordures ménagères, budget annexe prestations de services et budget annexe ZAE).

Durant le vote de la présente délibération, Valentin BELLEVAL, Président, ne prend pas part au vote. La présidence de séance est assurée par Elizabeth BOULET.

Vote :

Pour : 72

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2025_065

Objet : Approbation des Comptes de Gestion 2024 des budgets annexes Service de Portage de Repas à Domicile et Gestion des SPIC

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Considérant que toutes les écritures sont conformes à celles reprises au compte administratif 2024 ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Il vous est proposé :

- de déclarer que les comptes de gestion des budgets annexes « Service de Portage de Repas à Domicile » « Gestion des SPIC » dressés pour l'exercice 2024 par Monsieur PAWLAK, responsable du SGC d'Hazebrouck au cours de l'exercice 2024, est visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Monsieur Jérôme DARQUES prend la parole.

Le Compte de financier unique n'étant pas ouvert pour la nomenclature M22 et l'approbation d'un CFU « à vide » n'étant pas possible en M4, il convient d'approuver les comptes de gestion et les comptes administratifs des budgets annexes Service de Portage de Repas à Domicile et Gestion des SPIC au titre de l'année 2024.

Le compte administratif est identique au compte de gestion.

Monsieur Jérôme DARQUES présente l'ensemble des budgets.

Vote :

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2025_066

Objet : Approbation des Comptes Administratifs 2024 des budgets annexes Service de Portage de Repas à Domicile et Gestion des SPIC

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, réuni sous la présidence de Mme Elizabeth BOULET, élue Présidente de séance pour le vote de la présente délibération, a pris connaissance des Comptes Administratifs de l'exercice 2024 des Budgets Annexes « Service de Portage de Repas à Domicile » et « Gestion des SPIC », dressés par le Président.

Les Comptes Administratifs peuvent se résumer ainsi (en euros) :

Budget annexe Service de Portage de Repas à Domicile :

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		1 490,08 €		72 949,52 €
Opérations de l'exercice	1 296 047,92 €	1 296 413,98 €	91 127,32 €	124 006,60 €
Totaux	1 296 047,92 €	1 297 904,06 €	91 127,32 €	196 956,12 €
Résultat de clôture	0,00 €	1 856,14 €	0,00 €	105 828,80 €
Restes à réaliser			0,00 €	

Report en section de fonctionnement (R002) : 1 856,14 €

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0,00 €

Report excédent section investissement (R001) : 105 828,80 €

Budget annexe Gestion des SPIC :

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00
Totaux	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat de clôture	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00

Considérant que les comptes administratifs sont conformes aux comptes de gestion adoptés par délibération du 20 mai 2025 ;

Il vous est proposé :

- de donner acte au Président de la présentation des Comptes Administratifs des Budget Annexes « Service de portage de repas à domicile » et « Gestion des SPIC »,
- de constater les identités de valeurs, relatives au report à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice, aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- de voter les présents Comptes Administratifs 2024.

Durant le vote de la présente délibération, Valentin BELLEVAL, Président, ne prend pas part au vote. La présidence de séance est assurée par Elizabeth BOULET.

Vote :

Pour : 72

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2025_067

Objet : Affectation définitive des résultats 2024 - Budget Principal / Budgets Annexes

Conformément à l'article L 2311-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique.

Lorsque les résultats sont connus, la collectivité procède à la reprise des résultats dans les conditions prévues à l'article L 2311-5 et précisées au § 2.1.2.7 du chapitre 3 du titre 1 du tome II de la présente instruction.

Vu la délibération n°2025_023 du 18 mars 2025 affectant provisoirement les résultats 2024 ;

Vu le Compte Financier Unique voté par délibération du 20 mai 2025 ;

Vu les résultats de fonctionnement consolidés ;

Vu l'obligation qui est faite, d'affecter le résultat de la section de fonctionnement, en tout ou partie :

- soit au financement de la section d'investissement,
- soit au financement de la section de fonctionnement ;

Il vous est proposé :

1) BUDGET PRINCIPAL

Vu la délibération adoptée ce jour relative au Compte Financier Unique ;

Vu le résultat de fonctionnement définitif 2024 du budget principal, d'un montant de 10 966 807,90 € (excédent) ;

Vu l'obligation qui est faite, depuis 2024, année de mise en œuvre de la M57, d'affecter le résultat de la section de fonctionnement, en tout ou partie :

- soit au financement de la section d'investissement,
- soit au financement de la section de fonctionnement ;

Il vous est proposé :

- d'affecter définitivement le résultat de fonctionnement 2024 de la manière suivante :

- 5 682 376,50 € à la section d'investissement (compte 1068),
- le solde, soit 5 284 431,40 € à la section de fonctionnement (compte 002 – excédent de fonctionnement reporté).

2) BUDGET ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Vu la délibération adoptée ce jour relative au Compte Financier Unique ;

Vu le résultat de fonctionnement définitif 2024, d'un montant de 810 063,97 € (excédent) ;

Vu l'obligation qui est faite d'affecter le résultat de la section de fonctionnement, en tout ou partie :

- soit au financement de la section d'investissement,
- soit au financement de la section de fonctionnement ;

Il vous est proposé :

- d'affecter le résultat de fonctionnement définitif 2024 du budget « Zones d'Activités Économiques » de la manière suivante :

- 787 579,92 € à la section d'investissement (compte 1068),
- le solde, soit 22 484,05 €, à la section de fonctionnement, au compte 002 – excédent de fonctionnement reporté.

3) BUDGET PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

Vu la délibération adoptée ce jour relative au Compte administratif ;

Vu le résultat de fonctionnement définitif 2024, d'un montant de 1 856,14 € (excédent) ;

Vu l'obligation qui est faite d'affecter le résultat de la section de fonctionnement, en tout ou partie :

- soit au financement de la section d'investissement,
- soit au financement de la section de fonctionnement ;

Il vous est proposé :

- d'affecter le résultat de fonctionnement définitif 2024 du budget « Portage de repas à domicile » de la manière suivante : l'intégralité du résultat de fonctionnement, soit 1 856,14 € à la section de fonctionnement, au compte 002 – excédent de fonctionnement reporté.

4) BUDGET PRESTATIONS DE SERVICES

Vu la délibération adoptée ce jour relative au Compte Financier Unique ;

Vu le résultat de fonctionnement définitif 2024, d'un montant de 155 027,81 € (excédent);

Vu l'obligation qui est faite d'affecter le résultat de la section de fonctionnement, en tout ou partie :

- soit au financement de la section d'investissement,
- soit au financement de la section de fonctionnement ;

Il vous est proposé :

- d'affecter le résultat de fonctionnement définitif 2024 du budget « Prestations de Services » de la manière suivante :

- 80 444,31 € à la section d'investissement (compte 1068),
- le solde, soit 74 583,50 € à la section de fonctionnement (compte 002 – excédent de fonctionnement reporté).

5) BUDGET COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

Vu la délibération adoptée ce jour relative au Compte Financier Unique ;

Vu le résultat de fonctionnement 2024, d'un montant définitif de 1 604 126,95 € (excédent) ;

Vu l'obligation qui est faite d'affecter le résultat de la section de fonctionnement, en tout ou partie :

- soit au financement de la section d'investissement,
- soit au financement de la section de fonctionnement ;

Il vous est proposé :

- d'affecter le résultat de fonctionnement définitif 2024 du budget « Collecte et Traitement des Ordures Ménagères » de la manière suivante : l'intégralité du résultat de fonctionnement, soit 1 604 126,95 €, à la section de fonctionnement, au compte 002 – excédent de fonctionnement reporté.

6) BUDGET OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

Vu la délibération adoptée ce jour relative au Compte Financier Unique ;

Vu le résultat de fonctionnement définitif 2024, d'un montant de 53 662,90 € (excédent) ;

Vu le résultat de la section d'investissement définitif 2024, d'un montant de 119 026,69 € (excédent) ;

Vu la clôture du budget annexe « Office de tourisme intercommunal » au 31/12/2024, acté par délibération n°2024/155 du 17/09/2024 ;

Il vous est proposé :

- de transférer le résultat de fonctionnement définitif 2024 du budget « Office de tourisme intercommunal » d'un montant de 53 662,90 € à la section de fonctionnement du budget principal 2025 de Cœur de Flandre Agglo (compte 002),

- de transférer le résultat de la section d'investissement définitif 2024 du budget « Office de tourisme intercommunal » d'un montant de 119 026,69 € à la section d'investissement du budget principal 2025 de Cœur de Flandre Agglo (compte 001).

7) BUDGET EAU POTABLE HAZEBROUCK

Vu la délibération adoptée ce jour relative au Compte Financier Unique ;

Vu le résultat de fonctionnement définitif 2024, d'un montant de 5 484 830,22 € (excédent) ;

Vu l'obligation qui est faite, d'affecter le résultat de la section de fonctionnement, en tout ou partie :

- soit au financement de la section d'investissement,
- soit au financement de la section de fonctionnement ;

Il vous est proposé :

- d'affecter le résultat de fonctionnement définitif 2024 du budget « Eau Potable Hazebrouck » de la manière suivante :

- 1 313 289,28 € à la section d'investissement (compte 1068),
- le solde, soit 4 171 540,94 €, à la section de fonctionnement, au compte 002 – excédent de fonctionnement reporté.

8) BUDGET ASSAINISSEMENT HAZEBROUCK

Vu la délibération adoptée ce jour relative au Compte Financier Unique ;

Vu le résultat de fonctionnement définitif 2024, d'un montant de 6 495 291,49 € (excédent);

Vu l'obligation qui est faite, d'affecter le résultat de la section de fonctionnement, en tout ou partie :

- soit au financement de la section d'investissement,
- soit au financement de la section de fonctionnement ;

Il vous est proposé :

- d'affecter le résultat de fonctionnement définitif 2024 du budget « Assainissement Hazebrouck » de la manière suivante :

- 4 906 760,41 € à la section d'investissement (compte 1068),
- le solde, soit 1 588 531,08 €, à la section de fonctionnement, au compte 002 – excédent de fonctionnement reporté.

9) BUDGET ASSAINISSEMENT STEENVOORDE

Vu la délibération adoptée ce jour relative au Compte Financier Unique ;

Vu le résultat de fonctionnement définitif 2024, d'un montant de 120 429,57 € (excédent) ;

Vu l'obligation qui est faite, d'affecter le résultat de la section de fonctionnement, en tout ou partie :

- soit au financement de la section d'investissement,
- soit au financement de la section de fonctionnement ;

Il vous est proposé :

- d'affecter le résultat de fonctionnement définitif 2024 du budget « Assainissement Steenvoorde » de la manière suivante :

- 72 662,48 € à la section d'investissement (compte 1068),
- le solde, soit 47 767,09 €, à la section de fonctionnement, au compte 002 – excédent de fonctionnement reporté.

10) BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Vu la délibération adoptée ce jour relative au Compte Financier Unique ;

Vu le résultat de fonctionnement définitif 2024, d'un montant de 760,08 € (excédent) ;

Vu l'obligation qui est faite d'affecter le résultat de la section de fonctionnement, en tout ou partie :

- soit au financement de la section d'investissement,
- soit au financement de la section de fonctionnement ;

Il vous est proposé :

- d'affecter le résultat de fonctionnement définitif 2024 du budget « Assainissement Non Collectif » de la manière suivante : l'intégralité du résultat de fonctionnement, soit 760,08 €, à la section de fonctionnement, au compte 002 – excédent de fonctionnement reporté.

Monsieur Jérôme DARQUES prend la parole.

Présentation de l'affectation définitive des résultats est faite aux membres élus du Conseil communautaire.

Le Président remercie les membres du Conseil pour leur confiance et remercie également les services qui ont fait un gros travail cette année pour préparer le budget au mois d'avril pour la validation des comptes 2024.

Vote :

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2025_068

Objet : Concession d'aménagement à la Société Publique de l'Agglomération Dunkerquoise (SPAD) pour la requalification du site des anciens abattoirs à Hazebrouck - Garantie d'emprunt

Par délibération n°2025/030 en date du 18 mars 2025, Cœur de Flandre agglo a autorisé la mise en œuvre du projet de requalification du site des anciens abattoirs à HAZEBROUCK (59) et a concédé l'aménagement de cette opération à la Société Publique de l'Agglomération Dunkerquoise (SPAD).

Afin de financer cette opération d'aménagement, la SPAD entend contracter un emprunt de 2 800 000 € auprès de La Banque Postale et sollicite, dans ce cadre, la garantie de Cœur de Flandre agglo à hauteur de 80 %.

Le contrat de concession d'aménagement prévoit en effet à son article 17 la possibilité que le concédant accorde sa garantie au service des intérêts et tous frais y afférents, ainsi qu'au remboursement des emprunts contractés par l'Aménageur pour la réalisation de l'opération, dans la limite édictée par les textes en vigueur.

La garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit à son article L. 2252-1 les ratios prudentiels à respecter :

1) Le ratio d'endettement

Le montant constitué de la nouvelle annuité complète (775 600,00 €), auxquelles s'ajoutent les annuités déjà garanties (0,00 €) et celles de la dette intercommunale (4 657 112,04 €), ne doit pas dépasser 50 % des recettes réelles de fonctionnement du budget en cours, telles que votées au budget primitif (49 083 700,00 €).

(775 600,00 € + 0,00 € + 4 657 12,04 €) = 5 432 712,04 €, soit **11,07 %** des recettes réelles de fonctionnement du budget en cours (*maximum réglementaire : 50 %*).

2) Le ratio de plafonnement au profit d'un même débiteur

Le montant des annuités garanties au profit d'un même débiteur (775 600,00 €), exigibles au profit d'un même exercice, ne doit pas dépasser 10 % du montant total des annuités susceptibles d'être garanties (=50 % des RRF, soit 24 541 850,00 €).

775 600,00 € d'annuité garantie pour l'exercice en cours et pour la SPAD correspondent à **3,16 %** du montant total des annuités susceptibles d'être garanties (*maximum réglementaire : 10 %*).

3) Le ratio de la division du risque financier

La quotité maximale garantie par une ou plusieurs collectivités territoriales sur le même emprunt est fixée à 50 %. Il peut être porté à **80 %** pour les opérations d'aménagement foncier, notamment en cas de renouvellement urbain (*maximum réglementaire : 80%*).

Vu les articles L. 2252-1 et L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu la définition de l'intérêt communautaire de la requalification de la friche des abattoirs à Hazebrouck au titre de la compétence « opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme » ;

Vu la délibération n°2025/030 du conseil communautaire en date du 18 mars 2025 autorisant la signature de la concession d'aménagement de cette opération avec la SPAD ;

Vu la proposition de financement proposée par La Banque Postale à la SPAD, annexée à la présente délibération ;

Il vous est proposé :

- d'accorder sa garantie solidaire pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 80,00 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt (intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires), d'un montant de 2 800 000 € que la SPAD se propose de contracter auprès de La Banque Postale dans les principales conditions financières énoncées ci-après,
- les caractéristiques du prêt consenti par l'établissement prêteur sont les suivantes :
 - taux variable : livret A + 0.80 soit 3.20%,
 - frais de dossier : 2 800 €,
 - durée : 6 ans dont 4 ans de différé d'amortissement,
 - coût des frais financier à ce jour : 369 600 €
- l'offre de prêt de La Banque Postale et le tableau d'amortissement sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération,
- la garantie est apportée aux conditions suivantes :
 - la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

- sur notification de l'impayé par lettre recommandée de La Banque Postale, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
- de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

Monsieur Jérôme DARQUES prend la parole.

Il s'agit de la garantie d'emprunt demandée par l'agglo à la SPAD pour la requalification du site des anciens abattoirs à Hazebrouck.

Cœur de Flandre agglo a autorisé la mise en œuvre du projet de requalification du site et a concédé l'aménagement de cette opération à la Société Publique de l'Agglomération Dunkerquoise (SPAD).

Afin de financer cette opération, l'agglomération entend contracter un emprunt de 2 800 000 € auprès de La Banque Postale et sollicite, dans ce cadre, la garantie de Cœur de Flandre agglo à hauteur de 80 % (conformément à l'article 17 du contrat de concession).

La présente garantie concerne :

- Prêteur : La Banque Postale
- Montant total de l'emprunt : 2 800 000 €
- Hauteur de la garantie d'emprunt par Cœur de Flandre agglo : 80 %
- Taux variable : livret A + 0.80 soit 3.20%
- Frais de dossier : 2 800 €,
- Durée : 6 ans dont 4 ans de différé d'amortissement,
- Coût des frais financier à ce jour : 369 600 €

Administrateurs de la SPAD, Valentin BELLEVAL et Michel DUHOO ne prennent pas part au vote. La présidence de séance est assurée par Elizabeth BOULET.

Vote :

Pour : 69

Contre : 0

Abstention : 1 (Catherine DEPELCHIN)

ADOpte A L'UNANIMITE

COMMANDE PUBLIQUE

DELIBERATION 2025_069

Objet : Autorisation de signature du marché M25.014 : Accord-cadre à bons de commande multi-attributaires pour la distribution de supports d'information et de communication, soit en dépôt, soit de la main à main - 2 lots

Vu le Code de la commande publique;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1414-2 ;

Vu la procédure d'appel d'offres ouverte lancée conformément aux dispositions des articles 2,1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique ;

R. 2124-

Vu la décision n°2025_031 en date du 28 février 2025 portant sur la déclaration sans suite de la procédure concernant les lots 1 et 3 du marché M25.001 : Accord-cadre à bons de commande multi-attributaires pour la distribution de supports d'information et de communication, soit toutes boîtes, soit en dépôts, soit de la main à main (street marketing) ;

Considérant l'avis n°25-25158 du 05 mars 2025 sur le site du BOAMP, l'avis n° 146295-2025 du 06 mars 2025 sur le site du JOUE, la publicité sur la plateforme www.marches-sécurises.fr n°CC-Flandre Interieure_59_20250305W2_01 ainsi que la publication sur le site internet de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre ;

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 08 avril 2025 avant 12h00 ;

Considérant le rapport d'analyse des offres et le choix de la Commission d'Appel d'Offres en date du 13 mai 2025 :

Il vous est proposé :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le marché M25.014 alloti sous forme d'accord-cadre à bons de commande multi-attributaires pour la distribution de supports d'information et de communication, soit toutes boîtes, soit de la main à main et ainsi que tous les documents y afférents avec les attributaires choisis par la Commission d'Appel d'Offres en date du 13 mai 2025 suivant :

Intitulé	Titulaires	Montant	Durée
<u>Lot 1</u> : Distribution non adressée de supports d'information et de communication dans les boîtes aux lettres de tout ou partie du territoire de l'agglomération	100% BONS PLANS (59210 COUDEKERQUE-BRANCHE)	Accord-cadre à bons de commande passé avec un montant maximum de commandes à 300 000 € HT (même montant pour la reconduction)	Durée initiale de 24 mois. Il est renouvelable 1 fois par reconduction tacite pour une période de 24 mois.
	LA POSTE (75757 PARIS), mandataire du groupement d'opérateurs économiques avec MEDIAPOSTE (92120 MONTROUGE)		
<u>Lot 2</u> : Distribution de supports de communication de la main à la main (street marketing)	The Firm Organisation (TAWKR) (59000 LILLE), mandataire du groupement d'opérateurs économiques avec GHEPARDO MARKETING (59000 LILLE)	Accord-cadre à bons de commande passé avec un montant maximum de commandes à 100 000 € HT (même montant pour la reconduction)	
	SHADDOK (59350 SAINT ANDRE LEZ LILLE)		

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les modifications de marché qui pourront intervenir lors de l'exécution du marché ainsi que toutes les pièces y afférentes.

Monsieur Jérôme DARQUES prend la parole.

La délibération a pour objet d'autoriser le Président ou son représentant à signer le marché M25.014 alloti sous forme d'accord-cadre à bons de commande multi-attributaires pour la distribution de supports d'information et de communication, soit toutes boîtes, soit de la main à main et ainsi que tous les documents y afférents.

Monsieur Jérôme DARQUES fait la présentation aux membres élus du Conseil des différents attributaires choisis par la CAO en date du 13 mai 2025.

Vote :

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2025_070

Objet : Autorisation de signature du marché M25.005 : Accord-cadre à marchés subséquents de transport d'enfants et d'adolescents en autocar – 3 lots

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1414-2 ;

Vu la procédure d'appel d'offres ouverte lancée conformément aux dispositions des articles R. 2124-2,1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique ;

Vu l'article R. 2162-2 du Code de la commande publique, portant sur l'accord-cadre multi-attributaire qui ne fixe pas toutes les stipulations contractuelles et qui donnera lieu à la conclusion de marchés subséquents dans les conditions fixées aux articles R. 2162-7, R. 2162-8 et R. 2162-10 du Code de la commande publique ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, notamment la compétence en matière d'action sociale d'intérêt communautaire ;

Considérant l'avis n°25-30945 du 19 mars 2025 sur le site du BOAMP, l'avis n° 182229-2025 du 20 mars 2025 sur le site du JOUE, la publicité sur la plateforme www.marches-sécurises.fr n°CC-Flandre Interieure_59_20250319W2_01 ainsi que la publication sur le site internet de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre ;

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 22 avril 2025 avant 12h00 ;

Considérant le rapport d'analyse des offres et le choix de la Commission d'Appel d'Offres en date du 13 mai 2025 ;

Il vous est proposé :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le marché M25.005 alloti sous forme d'accord-cadre à marchés subséquents multi-attributaire pour le transport d'enfants et d'adolescents en autocar et ainsi que tous les documents y afférents avec les attributaires choisis par la Commission d'Appel d'Offres en date du 13 mai 2025 suivant :

<i>Intitulé des lots</i>	<i>Attributaires</i>	<i>Montant maximum du lot</i>	<i>Durée</i>
<u>Lot 1</u> : Transport d'adolescents en autocar de grand tourisme au départ ou à destination de Cœur de Flandre agglo, en France Métropolitaine ou en pays limitrophes européens pour des séjours d'au moins 4 jours	VOYAGES INGLARD (62921 AIRE SUR LA LYS)	Accord-cadre à marchés subséquents passé avec un montant maximum de commandes à 120 000 € HT (même montant pour la ou les reconduction(s))	Durée initiale de 12 mois. L'accord-cadre est renouvelable 3 fois par reconduction tacite pour une période de 12 mois.
	AUTOCARS MAZEREEUW (59114 STEENVOORDE), mandataire du groupement d'opérateurs économiques avec TVLS (59270 BAILLEUL)		

<u>Lot 2 :</u> Transport d'adolescents en autocar de tourisme, au départ ou à destination de Cœur de Flandre agglo, en France métropolitaine ou dans les pays limitrophes européens, à la journée ou la demi-journée	VOYAGES INGLARD (62921 AIRE SUR LA LYS)	Accord-cadre à marchés subséquents passé avec un montant maximum de commandes à 30 000 € HT (même montant pour la ou les reconduction(s))
	AUTOCARS MAZEREEUW (59114 STEENVOORDE), mandataire du groupement d'opérateurs économiques avec TVLS (59270 BAILLEUL)	
<u>Lot 3 :</u> Transport d'enfants en autocar de tourisme, au départ ou à destination de Cœur de Flandre agglo en France Métropolitaine ou dans les pays limitrophes européens, lors de déplacements à la journée ou à la demi-journée et des navettes entre les différents sites d'activités dans le cadre des activités proposées des accueils de loisirs sans hébergement	VOYAGES INGLARD (62921 AIRE SUR LA LYS)	Accord-cadre à marchés subséquents passé avec un montant maximum de commandes à 50 000 € HT (même montant pour la ou les reconduction(s))
	AUTOCARS MAZEREEUW (59114 STEENVOORDE), mandataire du groupement d'opérateurs économiques avec TVLS (59270 BAILLEUL)	

- chaque marché subséquent détermine son propre délai ou sa durée d'exécution,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les modifications de marché qui pourront intervenir lors de l'exécution du marché ainsi que toutes les pièces y afférentes.

Monsieur Jérôme DARQUES prend la parole.

La délibération a pour objet d'autoriser le Président ou son représentant à signer le marché M25.005 alloti sous forme d'accord-cadre à marchés subséquents multi-attributaire pour le transport d'enfants et d'adolescents en autocar et ainsi que tous les documents y afférents.

Monsieur Jérôme DARQUES fait la présentation aux membres élus du Conseil des différents attributaires choisis par la CAO en date du 13 mai 2025.

Vote :

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

VISION STRATEGIQUE

DELIBERATION 2025_071

Objet : Désaffectation et déclassement du domaine public de la parcelle B 2550 située 288 Route de Dunkerque à Cassel

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2111-1 et L. 2141-1 ;

Considérant que l'emprise de 349 m² de la parcelle B 2550, située 288 Route de Dunkerque à Cassel, n'est pas affectée à l'usage direct du public ou à un service public et ne fait pas l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution de missions de service public ;

Considérant qu'il convient de constater la désaffectation de cette emprise et de procéder à son déclassement ;

Il vous est proposé :

- de constater la désaffectation de l'emprise de 349 m² de la parcelle B 2550, située 288 Route de Dunkerque à Cassel,
- de prononcer le déclassement de la dite emprise du domaine public pour une incorporation au domaine privé,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération.

Monsieur Christophe LEGROIS prend la parole.

Nous poursuivons notre politique de cession foncière pour les biens qui n'ont pas ou plus de projets aboutis. Dans ce contexte, la commune de Cassel a sollicité Cœur de Flandre agglo afin d'acquérir un bien situé 288 Route de Dunkerque de ladite commune. La commune de Cassel ayant un projet communal structurant, il nous paraît opportun de répondre à ses attentes.

Le première délibération a pour objectif de procéder à la désaffectation et au déclassement du domaine public de la parcelle B 2550 d'une emprise de 349 m². La seconde délibération vise à autoriser la cession du bien conformément au prix mentionné dans l'avis des domaines, soit un montant de 110 000 €.

Vote :

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2025_072

Objet : Cession d'un immeuble situé 288 Route de Dunkerque à Cassel

Dans un souci de rationalisation des dépenses d'entretien et de réhabilitation de son patrimoine bâti, Cœur de Flandre agglo souhaite mener une politique de cession d'une partie de son patrimoine bâti, certains biens n'ayant plus de projet avancé.

Cœur de Flandre agglo est propriétaire de l'immeuble suivant :

Adresse	Commune	Parcelle	Type de bien / Dénomination	Surface
288 Route de Dunkerque	Cassel	B 2550	Locaux d'activité	349 m ²

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant l'appartenance de ce bien immobilier au domaine privé de la collectivité ;

Considérant l'avis des domaines concernant ce bien, joint en annexe de la présente délibération ;

Considérant la volonté de sortir ce bien du parc immobilier intercommunal afin de rationaliser le patrimoine de la collectivité ;

Considérant le souhait de la commune de Cassel d'acquérir ce bien ;

Il vous est proposé :

- de céder le bien suivant à la commune de Cassel au prix mentionné ci-après :

Adresse	Commune	Parcelle	Surface	Prix de vente en € HT
288 Route de Dunkerque	Cassel	B 2550	349 m ²	110 000 €

- de dire que le bien est vendu en l'état et que les frais et taxes sont à la charge de l'acquéreur,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la promesse de vente et l'acte de vente et toutes les diligences nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote :

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

JURIDIQUE

DELIBERATION 2025_073

Objet : Désignation de représentants au sein d'organismes extérieurs - Thiennes

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5216-6 qui prévoit que la communauté d'agglomération doit désigner ses représentants conformément aux statuts des syndicats ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, qui prévoient une adhésion au SMICTOM des Flandres pour l'exercice de la compétence Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés et au syndicat mixte Flandre et Lys pour la compétence aménagement de l'espace communautaire ;

Considérant la démission de Monsieur Eddie BOULIER de son mandat de Maire et de conseiller municipal de Thiennes ;

Considérant la possibilité de déroger à l'élection au scrutin secret en vertu de l'article L. 2121-21 du CGCT à l'unanimité des membres du conseil communautaire ;

Il vous est proposé :

- d'accepter le principe du vote à main levée,
- de désigner Monsieur Guy LEROY en qualité de membre suppléant de Monsieur Frédéric JUDE au sein du SM Flandre & Lys en remplacement de Monsieur Eddie BOULIER,
- de désigner Béatrice DELASSUS en qualité de membre titulaire au sein du SMICTOM des Flandres en remplacement de Monsieur Eddie BOULIER,
- de désigner Chantal FUMERY en qualité de membre suppléant au sein du SMICTOM des Flandres en remplacement de Madame Béatrice DELASSUS.

Monsieur le Président, Valentin BELLEVAL, prend la parole.

La présente délibération vise à désigner les représentants au sein d'organismes extérieurs pour la commune de Thiennes suite à la démission de Monsieur Eddie BOULIER de son mandat de Maire et de conseiller municipal.

La délibération prévoit de :

- désigner Monsieur Guy LEROY en qualité de membre suppléant de Monsieur Frédéric JUDE au sein du SM Flandre & Lys en remplacement de Monsieur Eddie BOULIER,*
- désigner Madame Béatrice DELASSUS en qualité de membre titulaire au sein du SMICTOM des Flandres en remplacement de Monsieur Eddie BOULIER,*
- désigner Madame Chantal FUMERY en qualité de membre suppléant au sein du SMICTOM des Flandres en remplacement de Madame Béatrice DELASSUS.*

Par principe, la désignation d'un représentant s'effectue à bulletin secret. Toutefois, il peut être décidé de déroger à ce mode de désignation à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Président demande aux membres élus du Conseil si quelqu'un s'oppose à la dérogation susmentionnée. L'assemblée ne s'oppose pas à l'unanimité.

Vote :

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

SERVICES TECHNIQUES

DELIBERATION 2025_074

Objet : Autorisation de signature du marché M25.007 : Travaux de petits entretiens de voirie sur le territoire de Cœur de Flandre agglo

Vu le Code de la Commande publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la procédure adaptée lancée conformément à l'article R.2123-1 1° du Code de la commande publique ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, notamment la compétence supplémentaire en matière de « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire » ;

Considérant l'avis n°25-25586 du 6 mars 2025 sur le site du BOAMP, la publicité n° CC-Flandre-Interieure_59_20250306W2_01 sur la plateforme www.marches-securises.fr ainsi que la publication sur le site internet de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre ;

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 3 avril 2025 avant 12h00 ;

Considérant le rapport d'analyse des offres ;

Il vous est proposé :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le marché de travaux de petits entretiens de voirie sur le territoire de Cœur de Flandre agglo, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande multi-attributaire alloti, ainsi que tous les documents y afférents avec les opérateurs économiques suivants :

Lot 1 : Travaux de petits entretiens de voirie sur le territoire de Cœur de Flandre agglo - Zone A

Communes impactées : Arneke - Bavinchove - Blaringhem - Boeseghem - Buysscheure - Cassel - Ebblinghem - Hardifort - Hazebrouck - Hondeghe - Lynde - Morbecque - Noordpeene - Ochteezele - Oxelaere - Renescure - Rubrouck - Sainte-Marie-Cappel - Sercus - Staple - Steenbecque - Thiennes - Wallon-Cappel - Wemaers-Cappel - Zermeezele - Zuytpeene

- STPS SERVICES (62470 CALONNE-RICOUART) pour un montant estimatif total de 1 792 102,30 € HT soit 2 150 522,76 € TTC (issu du devis quantitatif estimatif),
- COLAS FRANCE - ETABLISSEMENT DE DUNKERQUE (59944 DUNKERQUE) pour un montant estimatif total de 2 588 335 € HT soit 3 106 002 € TTC (issu du devis quantitatif estimatif),
- VAN EECKE (59114 STEENVOORDE) pour un montant estimatif total de 2 141 055 € HT soit 2 569 266 € TTC (issu du devis quantitatif estimatif),
- ALLIANCES TP (62120 CAMPAGNE LES WARDRECQUES) pour un montant estimatif total de 3 327 420,60 € HT soit 3 992 904,72 € TTC (issu du devis quantitatif estimatif),

Lot 2 : Travaux de petits entretiens de voirie sur le territoire de Cœur de Flandre agglo - Zone B

Communes impactées : Bailleul - Berthen - Boeschepe - Borre - Caestre - Eecke - Fletre - Godewarsvelde - Houtkerque - Le Doulieu - Merris - Meteren - Neuf-Berquin - Nieppe - Oudezeele - Pradelles - Saint-Jans-Cappel - Saint-Sylvestre-Cappel - Steenvoorde - Steenwerck - Strazeele - Terdeghem - Vieux-Berquin - Winnezele

- STPS SERVICES (62470 CALONNE-RICOUART) pour un montant estimatif total de 1 792 102,30 € HT soit 2 150 522,76 € TTC (issu du devis quantitatif estimatif),
- COLAS FRANCE - ETABLISSEMENT DE DUNKERQUE (59944 DUNKERQUE) pour un montant estimatif total de 2 588 335 € HT soit 3 106 002 € TTC (issu du devis quantitatif estimatif),
- VAN EECKE (59114 STEENVOORDE) pour un montant estimatif total de 2 141 055 € HT soit 2 569 266 € TTC (issu du devis quantitatif estimatif),
- ALLIANCES TP (62120 CAMPAGNE LES WARDRECQUES) pour un montant estimatif total de 3 327 420,60 € HT soit 3 992 904,72 € TTC (issu du devis quantitatif estimatif),

- le montant maximum des commandes de chacun des lots est de 600 000 € HT pour une durée initiale de 12 mois à compter du 25/06/2025, date de fin du précédent marché et du même montant pour chaque reconduction tacite d'une période de 12 mois (reconductible 3 fois).

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les modifications de marché qui pourront intervenir lors de l'exécution du marché ainsi que toutes les pièces y afférentes.

Monsieur Philippe GRIMBER prend la parole.

La délibération a pour objet d'autoriser le Président ou son représentant à signer le marché de travaux de petits entretiens de voirie sur le territoire de Cœur de Flandre agglo, sous la forme d'un accord cadre à bons de commande multi-attributaire alloti, ainsi que tous les documents y afférents avec les opérateurs économiques mentionnés ci-dessus.

Vote :

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2025_075

Objet : Autorisation de signature du marché M25.002 : Études préalables aux travaux de voirie et de terrain - Réalisation de relevés topographiques et travaux connexes de Géomètre expert ; prestations de détection et de géo-référencement des réseaux

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1414-2 ;

Vu la procédure d'appel d'offres ouverte lancée conformément aux dispositions des articles R. 2124-2,1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique ;

Considérant l'avis n°25-23802 du 03 mars 2025 sur le site du BOAMP, l'avis n°141040-2025 du 04 mars 2025 sur le site du JOUE, la publicité sur la plateforme www.marches-sécurises.fr n°CC-Flandre Interieure_59_20250303W2_01 ainsi que la publication sur le site internet de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre ;

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 07 avril 2025 avant 12h00 ;

Considérant le rapport d'analyse des offres et le choix de la Commission d'Appel d'Offres en date du 13 mai 2025 ;

Il vous est proposé :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'accord-cadre à bons de commande pour les études préalables aux travaux de voirie et de terrain - Réalisation de relevés topographiques et travaux connexes de Géomètre expert ; prestations de détection et de géo-référencement des réseaux au bénéfice de Cœur de Flandre agglo avec l'attributaire choisi par la Commission d'Appel d'Offres en date du 13 mai 2025 suivant :

SELARL HUGUES LAPOUILLE (59190 HAZEBROUCK) pour un montant estimatif total de 89 550 € HT soit 107 460 € TTC (issu du devis quantitatif estimatif),

le montant maximum des commandes de l'accord-cadre est de 900 000 € HT pour la durée initiale de 12 mois et du même montant pour chaque reconduction tacite d'une période de 12 mois (renouvellement 3 fois),

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les modifications de marché qui pourront intervenir lors de l'exécution du marché ainsi que toutes les pièces y afférentes.

Monsieur Philippe GRIMBER prend la parole.

La délibération a pour objet d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'accord-cadre à bons de commande pour les études préalables aux travaux de voirie et de terrain - Réalisation de relevés topographiques et travaux connexes de Géomètre expert ; prestations de détection et de géo-référencement des réseaux au bénéfice de Cœur de Flandre agglo et ainsi que tous les documents y afférents avec l'attributaire choisi par la Commission d'Appel d'Offres en date du 13 mai 2025 suivant :

➤ SELARL HUGUES LAPOUILLE (59190 HAZEBROUCK)

Le montant maximum des commandes de l'accord-cadre est de 900 000 € HT pour la durée initiale de 12 mois et du même montant pour chaque reconduction tacite d'une période de 12 mois (renouvelable 3 fois).

Vote :

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2025_076

Objet : Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation de travaux d'aménagement de la place du Sacré-Coeur à Hazebrouck

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R. 2122-8 ;

Considérant que la commune d'Hazebrouck souhaite réaliser des travaux d'aménagement de la place du Sacré-Cœur ;

Considérant que les emprises se trouvent sur le domaine public communal ;

Considérant que Cœur de Flandre agglo est compétente techniquement pour réaliser, suivre, contrôler et réceptionner ce type de travaux ;

Considérant qu'afin de mutualiser les moyens et rationaliser les coûts, la commune d'Hazebrouck souhaite confier la réalisation des travaux à Cœur de Flandre agglo ;

Il vous est proposé :

- d'autoriser la signature de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation de travaux d'aménagement de la place du Sacré-Cœur avec la commune d'Hazebrouck,
- à réception du chantier, la commune prendra à sa charge la part correspondante aux travaux réalisés pour son compte soit une estimation de 550 000 € HT soit 660 000 € TTC + 5 % HT de frais d'études ainsi que les frais de maîtrise d'œuvre (28 051,80 € TTC),
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Philippe GRIMBER prend la parole.

Les communes peuvent bénéficier de l'avantage avec l'agglo en termes d'ingénierie mais aussi de suivi de travaux et de contrôle et de réception de ces travaux.

Cette convention est établie avec la ville d'Hazebrouck concernant la réalisation des travaux sur la place du Sacré-Cœur. Le montant estimé des travaux est de 550 000 € HT soit 660 000 € TTC + 5 % HT de frais d'études ainsi que les frais de maîtrise d'œuvre (28 051,80 € TTC).

Vote :

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2025_077

Objet : Convention de maitrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation de travaux d'aménagement du centre-ville de Steenvoorde

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R. 2122-8 ;

Considérant que la commune de Steenvoorde souhaite réaliser des travaux d'aménagement du centre-ville ;

Considérant que les emprises se trouvent sur le domaine public communal ;

Considérant que Cœur de Flandre agglo est compétente techniquement pour réaliser, suivre, contrôler et réceptionner ce type de travaux ;

Considérant qu'afin de mutualiser les moyens et rationaliser les coûts, la commune de Steenvoorde souhaite confier la réalisation des travaux à Cœur de Flandre agglo ;

Il vous est proposé :

- d'autoriser la signature de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation de travaux d'aménagement de centre-ville avec la commune de Steenvoorde,
- à réception du chantier, la commune prendra à sa charge la part correspondante aux travaux réalisés pour son compte soit une estimation de 396 097.85 € HT + 5% HT de frais d'études + 11 651.20 € HT de frais de géolocalisation et de topographies,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Philippe GRIMBER prend la parole.

Tout comme pour la délibération précédente, la commune de Steenvoorde a fait appel aux services de l'agglo en termes d'ingénierie et de réalisation des travaux pour bénéficier de prix avantageux.

A réception du chantier, la commune prendra à sa charge la part correspondante aux travaux réalisés pour son compte soit une estimation de 396 097.85 € HT + 5% HT de frais d'études + 11 651.20 € HT de frais de géolocalisation et de topographies.

Vote :

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

➤ **EAU ET ASSAINISSEMENT**

DELIBERATION 2025_078

Objet : Autorisation de signature du marché M25.011 Travaux pour le remplacement des canalisations d'adduction d'eau potable sur la commune d'Hazebrouck

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la procédure adaptée lancée conformément à l'article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, notamment la compétence obligatoire « Eau pour la commune d'Hazebrouck (régie des Eaux d'Hazebrouck) » ;

Considérant l'avis n°25-27321 du 11 mars 2025 et l'avis rectificatif n° 25-29677 du 17 mars 2025 sur le site du BOAMP, la publicité sur la plateforme www.marches-securises.fr n° CC-Flandre-Interieure_59_20250306W2_01 ainsi que la publication sur le site internet de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre ;

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 15 avril 2025 avant 12h00 ;

Considérant le rapport d'analyse des offres ;

Considérant l'avis du Conseil d'exploitation de la régie des eaux en date du 15/05/2025 ;

Il vous est proposé :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le marché de travaux pour le remplacement des canalisations d'adduction d'eau potable sur la commune d'Hazebrouck au bénéfice de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, sous la forme d'un accord cadre à bons de commande multi-attributaire, avec les opérateurs économiques suivants :
EDGARD DUVAL (59122 HONDSCHOOTE) pour un montant estimatif total de 2 248 070 € HT soit 2 697 684 € TTC (issu du devis quantitatif estimatif),
DUBRULLE FAIGNOT TP (59670 SAINTE-MARIE-CAPPEL) pour un montant estimatif total de 2 720 073,90 € HT soit 3 264 088,68 € TTC (issu du devis quantitatif estimatif),
 - le montant maximum des commandes est de 1 200 000 € HT pour une durée initiale de 12 mois et du même montant pour chaque reconduction tacite d'une période de 12 mois (reconductible 3 fois),
 - d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les modifications de marché qui pourront intervenir lors de l'exécution du marché ainsi que toutes les pièces y afférentes.

Monsieur Philippe GRIMBER prend la parole.

La délibération a pour objet d'autoriser le Président ou son représentant à signer le marché de travaux pour le remplacement des canalisations d'adduction d'eau potable sur la commune d'Hazebrouck au bénéfice de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, sous la forme d'un accord cadre à bons de commande multi-attributaire, avec les opérateurs économiques mentionnés ci-dessus.

Vote :

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2025_079

Objet : Budgets annexes Eau et Assainissement des eaux usées d'Hazebrouck - Tarifs du 2e semestre 2025 et fin de la délégation de la compétence à la commune

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 213-10-4 et -5, et articles D. 213-48-12-1, D. 213-48-12-2 à -7, et D. 213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1er janvier 2025 ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, notamment les compétences Eau et Assainissement des eaux usées ;

Vu la délibération n°2023/056 en date du 16 mai 2023 du conseil communautaire dotant la CCFI des compétences « Eau » et « Assainissement des eaux usées » prévues aux 6° et 7° de l'article L. 5214-16 du CGCT, à compter du 31 décembre 2023 ;

Vu la délibération n°2023/157 en date du 14 novembre 2023 du conseil communautaire ayant pour objet de déléguer l'exercice de la compétence Eau potable à la Ville d'Hazebrouck et autorisant le Président ou son représentant à prendre les mesures à l'exécution de la présente délibération ;

Vu la convention 2023/358 de délégation de compétence conclue entre l'intercommunalité et la Ville d'Hazebrouck, qui prévoyait les modalités de délégation et une durée de délégation de 5 ans et 1 jour ;

Considérant le souhait de Cœur de Flandre agglo et de la Ville d'Hazebrouck de mettre fin à la délégation de compétence avant le terme prévu, dans un souci de simplification administrative ;

Considérant l'avis favorable du Conseil d'exploitation intercommunal de la Régie des eaux en date du 9 décembre 2024 et du 15 mai 2025 ;

Il vous est proposé :

- d'acter la fin de la convention de délégation de l'exercice de la compétence Eau potable à la Ville d'Hazebrouck à compter du 1er janvier 2025,
- de fixer les tarifs en matière d'eau potable pour la régie des eaux d'Hazebrouck comme suit à partir du 1^{er} juillet 2025 :

Tarif en euros HT par mètre cube	1 ^{er} semestre 2025 (pour mémoire)	2 ^{ème} semestre 2025
Partie exploitation	0,813 € HT/m ³	1,074 € HT/m ³
Partie financière	0,571 € HT/m ³	0,425 € HT/m ³
Total	1,384 € HT/m³	1,499 € HT/m³

Tarifs dégressifs à destination des consommateurs importants :

- Établissements bénéficiaires d'une réduction de 10 % : 1,349 € HT/m³
- Établissements bénéficiaires d'une réduction de 25 % : 1,124 € HT/m³

Prix de l'eau pour la commune d'Aire-sur-la-Lys : 0,190 € HT/m³

Barème mensuel de location-entretien des compteurs et branchements :

Diamètre	< à 20 mm	21 < D < 40 mm	41 < D < 50 mm	51 < D < 80 mm	81 < D > 100 mm
1 ^{er} semestre 2025 (pour mémoire)	3,33 € HT	7,76 € HT	26,34 € HT	40,77 € HT	59,91 € HT
2 ^{ème} semestre 2025	3,40 € HT	7,92 € HT	26,88 € HT	41,60 € HT	61,13 € HT

Frais de fermeture ou de réouverture de branchement : 17,00 € HT (anciennement 16,66 € HT).

- de fixer les tarifs en matière d'assainissement des eaux usées à partir du 1^{er} juillet 2025 sur Hazebrouck comme suit :

Tarif en euros HT par mètre cube	1 ^{er} semestre 2025 (pour mémoire)	2 ^{ème} semestre 2025
Partie exploitation	0,970 € HT/m ³	1,134 € HT/m ³
Partie financière	1,432 € HT/m ³	1,365 € HT/m ³
Total	2,402 € HT/m³	2,499 € HT/m³

Tarifs dégressifs à destination des établissements concernés au titre du déversement des eaux industrielles :

- Consommation de 1 à 6 000 m³ : pas de réduction,
- Consommation de 6 001 à 12 000 m³ : réduction de 20 %, 1,999 € HT/m³,
- Consommation de 12 001 à 24 000 m³ : réduction de 40 %, 1,499 € HT/m³,
- Consommation supérieure à 24 001 m³ : réduction de 50 %, 1,250 € HT/m³,

Frais d'intervention :

Interventions	Montants en € HT au 01/07/2025 Taux de TVA à 20 %
Déplacement d'un agent suite à une demande d'intervention sur installation privée En période ouvrée (du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00)	19,01 €
Déplacement d'un agent suite à une demande d'intervention sur l'installation privée En période non-ouvrée (du lundi au vendredi de 17h00 à 8h00 et les samedis, dimanches et jours fériés)	38,02 €

- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Philippe GRIMBER prend la parole.

Afin de sécuriser la décision n°2024/174 mettant fin à la délégation de l'exercice de la compétence Eau à la commune d'Hazebrouck, la présente délibération réitère la fin de la convention de délégation de compétence à partir du 1^{er} janvier 2025 dans un souci de simplification administrative.

Au regard des dispositions applicables pour la régie des eaux intercommunale des eaux et du service assainissement d'Hazebrouck et considérant l'avis du Conseil d'exploitation de la régie des eaux en date du 15 mai 2025, il est proposé de fixer les tarifs à partir du 1^{er} juillet 2025.

Monsieur Philippe GRIMBER présente les nouveaux tarifs aux membres élus du Conseil communautaire et précise qu'une augmentation de 8 % est à remarquer sur l'eau potable. Sur ces montants viennent s'additionner des taxes et une dotation que nous donnons à l'agence de l'eau.

A également été appliqué une augmentation de 2 % sur les compteurs et branchements et au niveau de l'assainissement, il y a une augmentation de 4 %.

Le Président précise que ces augmentations sont naturelles car les indices de révision augmentent mécaniquement et nous avons fait le choix de ne pas piquer la totalité de ce que permettait de faire l'indice de révision afin de préserver ce prix de l'eau.

Vote :

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION 2025_080

Objet : Modification du tableau des effectifs

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 313-1 ;

Conformément au Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il vous est proposé :

— d'adopter les modifications des tableaux des emplois suivantes :

- création de deux emplois à temps plein dans le grade d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle,
- création d'un emploi à temps plein dans le grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle,
- suppression de deux emplois à temps plein dans le grade d'éducateur de jeunes enfants,
- suppression d'un emploi à temps plein dans le grade d'assistant socio-éducatif.

Madame Emidia KOCH prend la parole.

Il s'agit d'avancements de grade sur 3 postes avec la création de deux emplois à temps plein dans le grade d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle, la création d'un emploi à temps plein dans le grade d'assistant socio éducatif de classe exceptionnelle.

En contre partie, nous procédons à la suppression de deux emplois à temps plein dans le grade d'éducateur de jeunes enfants et la suppression d'un emploi à temps plein dans le grade d'assistant socio éducatif.

Monsieur Joël DEVOS prend la parole pour revenir sur la délibération concernant les aménagements cyclables en précisant que le projet de Steenwerck est un projet important puisqu'il porte sur une distance de 1,5 kms et

qui a été réalisé en trois parties : côté gare, côté Steenwerck et la troisième partie sera réalisée par le Conseil départemental car il s'agit d'une voie départementale.

Monsieur Joël DEVOS ne doute pas que la porosité entre la Présidence de l'agglo et la Vice-présidence du Conseil départemental ne permette pas d'achever ce projet.

L'attention est portée sur l'importance de ce projet, car il y a une dizaine d'années, il y avait des interventions au titre de Noréade, il fallait enfouir le réseau, il fallait refaire l'éclairage public, refaire la voirie intégralement et donc les liaisons piétonnes et cyclables seront faites et nous nous en félicitons. De plus ce nouvel aménagement desservira le nouveau lotissement de 130 logements et donc de permettre d'accéder à la gare de Steenwerck, qui se trouve sur la commune de Bailleul, de manière beaucoup plus facile.

Monsieur Joël DEVOS remercie le coordonnateur du projet, Monsieur Antoine DUPONT, qui fait un excellent travail.

Le Président remercie Monsieur Joël DEVOS et précise qu'en effet l'agglo avait pris engagement de ces travaux qui devaient être réalisés durant la mandature. Ce sera chose faite cette année avec une bonne coordination des services et les remerciements seront transmis à Monsieur Antoine DUPONT.

Madame Elisabeth GRESSION prend la parole pour signaler que les travaux du parking de la gare de Strazeele vont bientôt démarrer le 10 juin 2025 et devraient être terminés pour début août 2025. Madame Elisabeth GRESSION remercie donc tous les services qui ont travaillé sur ce projet car cela n'a pas été une mince affaire pour récupérer les terrains SNCF.

Le Président remercie l'ensemble des présents au Conseil communautaire et souhaite une très bonne soirée.

Vote :

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

E – INFORMATIONS SUR LES DECISIONS

DECISION COMMUNAUTAIRE 2025_030

Objet : Signature d'une convention de transfert de gestion avec SNCF " Gares et Connexion" pour l'utilisation d'une partie de la parcelle section A N°1092 à Strazeele, destinée à l'aménagement d'un parking de 35 places à proximité de la halte gare.

Le Président de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2022/63 du conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 autorisant le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit :

- conclus sans effet financier pour l'EPCI
- ayant pour effet la perception d'une recette
- dont les engagements financiers pour l'EPCI en son nom et qualité de délégataire sont inférieurs ou égal à 90 000€ HT .

Sont exclues les conventions de délégation de service publics et leurs avenants.

Considérant que l'aménagement des haltes gares apparaît comme un élément majeur du projet de territoire de Cœur de Flandre aggro, ce afin de faciliter l'intermodalité des déplacements de ses habitants et de réduire ainsi leur empreinte carbone.

Cœur de Flandre aggro travaille, depuis quelques années, sur le projet d'aménagement de la halte gare de Strazeele. Pour mener à bien ce projet, l'agglomération doit conclure avec SNCF « gares et connexions » une convention de transfert de gestion sur la partie des terrains (1695 m² à extraire de la parcelle cadastrée section A n° 1092 d'une contenance totale de 16 898 m²) nécessaires pour la création d'un parking de 35 places (dont 1 place PMR et 2 places équipées de bornes IRVE). Ce parking sera également équipé d'un abri vélo sécurisé.

DECIDE

Article 1 : De signer la convention de transfert de gestion avec la SNCF.

Article 2 : Cette convention durera tant que l'affectation du bien en parking destiné aux usagers du train sera effective.

Article 3 : Cette convention est conclue à titre gracieux à l'exclusion du paiement des impôts, contributions et taxes de toute nature afférents au bien.

Article 4 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2025_031

Objet : M25.001 : Accord-cadre à bons de commande multi-attributaires pour la distribution de supports d'information et de communication, soit toutes boîtes, soit en dépôt, soit de la main à main
Lot 1 : Distribution non adressée de supports d'information et de communication dans les boîtes aux lettres de tout ou partie du territoire de l'agglo

Lot 3 : Distribution de supports de communication de la main à la main (street marketing)

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la procédure d'appel d'offres ouverte lancée conformément aux dispositions des articles R.2124-2,1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique ;

Considérant l'avis n°25-5138 du 15/01/2025 sur le site du BOAMP, l'avis n° 35711-2025 du 17/01/2025 sur le site du JOUE, la publicité sur la plateforme www.marches-sécurises.fr n°CC-Flandre Interieure_59_20250115W2_01 ainsi que la publication sur le site internet de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre ;

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 17 février 2025 avant 12h00 ;

Considérant la nécessité de modifier le Dossier de Consultation des Entreprises ;

DECIDE

Article 1 : De déclarer sans suite la procédure concernant les lots 1 : « Distribution non adressée de supports d'information et de communication dans les boîtes aux lettres de tout ou partie du territoire de l'agglo » et 3 : « Distribution de supports de communication de la main à la main (street marketing) » relatifs au marché M25.001 : « Accord-cadre à bons de commande multi-attributaires pour la distribution de supports d'information et de communication, soit toutes boîtes, soit en dépôt, soit de la main à main », selon les articles R. 2185-1 et R. 2185-2 du Code de la commande publique, pour motif d'intérêt général lié à une erreur sur la définition du besoin.

Une procédure d'Appel d'Offres Ouvert sera relancée pour les 2 lots cités.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2025_032

Objet : Flochage des véhicules du réseau de transport HOP BUS

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (221 000 euros HT depuis le 1^{er} janvier 2024), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la consultation mise en place pour la prestation reprise en objet ;

Considérant l'envoi du dossier de consultation aux prestataires suivants :

- ADD PUBLICITE (59190 HAZEBROUCK)
- HEDICOM (59190 HAZEBROUCK)
- SOCIETE SOMIS (59190 HAZEBROUCK) ;

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 19 février 2025 à 12h00 ;

Considérant les 3 offres reçues des prestataires sollicités ;

Considérant le rapport d'analyse des offres établi conformément aux critères de jugement des offres énoncés dans le courrier de consultation ;

DECIDE

Article 1 : D'attribuer et de signer la consultation suivante : « Flochage des véhicules du réseau de transport HOP BUS » avec l'attributaire ayant proposé l'offre économique la plus avantageuse en fonction des critères énoncés au courrier de consultation ainsi que tous les avenants et documents y afférents :

- Société HEDICOM (59190 HAZEBROUCK), pour un montant global et forfaitaire de 37 880,80 € HT soit 45 456,00 € TTC.

Article 2 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2025_033

Objet : Autorisation de signature de l'avenant n°4 au marché M22.023 - Aménagement d'un pôle d'échanges multimodal en gare d' Hazebrouck - Lot 5 - Électricité CFO-CFA

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R. 2194-8 ;

Vu la délibération n°2022/140 du 13 décembre 2022 autorisant la signature du marché 22.023 et toutes les modifications qui pourraient intervenir lors de son exécution « Aménagement d'un pôle d'échanges multimodal en gare d'Hazebrouck – lot 5 » avec la société CEGELEC DUNKERQUE TERTIAIRE (9, rue de la briqueterie – BP27 – Teteghem – 59413 Coudekerque-Branche) pour un montant initial de 480 309,81€ HT soit 576 371,77€ TTC ;

Considérant la nécessité d'ajouter des prestations de faible montant non initialement prévues au marché à savoir :

- la mise en place de blocs de secours sur la nappe haute à la demande du bureau de contrôle technique,
- la réalisation passage de câble pour l'alimentation des caméras depuis l'armoire TD au R+1 ;

Considérant l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres en date du 28 février 2025 ;

DECIDE

Article 1 : De signer la modification de contrat n°4 relatif au marché 22.023 « Aménagement d'un pôle d'échanges multimodal en gare d'Hazebrouck - lot 5 » avec la société CEGELEC (59413 COUDEKERQUE-BRANCHE).

Le montant total de l'avenant n°4 est de 6 092,23€ HT soit 7 310,68€ TTC.

L'augmentation globale du marché est de +9,51 % (avenants 1, 2, 3 et 4).

Le marché passe d'un montant de 480 309,81€ HT (soit 576 371,77€ TTC) à 525 982,75€ HT (soit 631 179,30€ TTC).

Article 2 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2025_034

Objet : M24.043 - Réhabilitation de l'éclairage public sur la ZAE Blanche Maison à BAILLEUL Avenue des Nations Unies ; Allée de Strasbourg; Allée de la Communauté de Communes

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération 2020/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000€ HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant l'avis n°24-139680 du 12/12/2024 paru sur le site du BOAMP et sur la plateforme www.marches-sécurises.fr n°CC-Flandre-Interieure_59_20241212W2_01, ainsi que la publication sur le site internet de Cœur de Flandre agglo ;

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 23 janvier 2025 avant 12h00 ;

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture des offres ;

DECIDE

Article 1 : D'attribuer et de signer le marché M24.043 - Réhabilitation de l'éclairage public sur la ZAE Blanche Maison à BAILLEUL Avenue des Nations Unies ; Allée de Strasbourg; Allée de la Communauté de Communes, ainsi que tous les avenants et documents y afférents avec l'opérateur économique :

- INEO RESEAUX NORD EST (59190 HAZEBROUCK) pour un montant de 233 823,22 € HT soit 280 587,86 € TTC (au regard du Bordereau des Prix Unitaires valant Devis Quantitatif Estimatif).

Article 2 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2025_035

Objet : M23.004 - Travaux de marquage routier sur le territoire de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure - Acte modificatif n°2

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R. 2194-8 ;

Vu la délibération n°2023/053 du 4 avril 2023 attribuant et autorisant la signature de pièces relatives au marché 23.004 « Travaux de marquage routier sur le territoire de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure » auprès des sociétés MIDITRACAGE (84400 APT, agence de Lomme qui effectue les travaux) et SAS GROUPE HELIOS Division T1 (62620 RUITZ) pour un montant maximum annuel de commandes de 600 000€

HT soit 720 000€ TTC sur la période initiale et à chaque reconduction ainsi que les modifications éventuelles durant l'exécution du marché ;

Vu la décision 2023/155 en date du 24 novembre 2023 autorisant la signature de l'avenant 1 portant sur l'augmentation du montant maximum des commandes à 684 000€HT soit 820 800€ TTC ;

Considérant la nécessité d'ajouter au bordereau de prix initial des nouveaux prix concernant les travaux d'assainissement et de voirie dans le quartier de la gare, la ville d'Hazebrouck a délégué la réalisation de la pose de la signalisation verticale à la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre ;

Considérant que ces modifications du contrat en cours d'exécution ne remettent pas en cause son équilibre financier ;

DECIDE

Article 1 : De signer la modification du contrat n°2 relatif au marché 23,004 « Travaux de marquage routier sur le territoire de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure » auprès des sociétés MIDITRACAGE (84400 APT) et SAS GROUPE HELIOS Division T1 (62620 RUITZ).

Cette modification du contrat n'entraîne pas d'augmentation du montant maximum des commandes.

Article 3 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2025_036

Objet : Convention de mise à disposition d'un véhicule au Centre André Malraux

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu les articles L.5211-10 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit :

- conclus sans effets financiers pour l'intercommunalité,
- ayant pour effet la perception d'une recette,
- dont les engagements financiers pour l'intercommunalité en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 € HT

Sont exclus les conventions de délégation de services publics et leurs avenants.

Considérant l'organisation d'évènements au Centre André Malraux à Hazebrouck ;

Considérant la demande préalable du Centre André Malraux pour disposer d'un véhicule afin d'effectuer le déplacement des artistes ;

DECIDE

Article 1 : De signer une convention permettant la mise à disposition gracieuse au Centre André Malraux d'un véhicule dans le cadre du transport des artistes invités programmés dans leur saison culturelle.

Article 2 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité

- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2025_037

Objet : Autorisation de signature de l'avenant n°2 au marché M22.023 - Aménagement d'un pôle d'échanges multimodal en gare d'Hazebrouck - Lot 3 Métallerie

Le Président de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles R. 2194-2 et R. 2194-3 ;

Vu la délibération n°2022/141 du 13 décembre 2023 autorisant la signature du marché 22,023 et toutes les modifications qui pourraient intervenir lors de son exécution « aménagement d'un pôle d'échanges multimodal en gare d'Hazebrouck – lot 3 : Métallerie » à la société LOISON (59427 ARMENTIERES) pour un montant initial total de 491 474,00 € HT soit 589 768,80 € TTC ;

Vu la décision communautaire 2024/117 ayant pour objet la signature de l'avenant n°1 relatif à l'ajout des prestations non initialement prévues au marché suite à un changement d'avis du bureau de contrôle, ajout d'un garde-corps au droit des clautras en façade du bâtiment pour les niveaux R+1, R+2 et R+3 ;

Considérant la nécessité d'ajouter des prestations non initialement prévues au marché de base et supprimant une prestation du marché ;

DECIDE

Article 1 : De signer la modification de contrat n°2 relatif au marché 22.023 « Aménagement d'un pôle d'échanges multimodal en gare d'Hazebrouck – Lot 3 » avec la société LOISON (59427 ARMENTIERES) pour les travaux nécessaires suivants :

- pose de 20 arceaux de protection supplémentaire au niveau des EP pour un montant de 8 060 € HT,
- pose de 3 ventouses 48V rupture en partie haute des ouvrants sur porte alu RDC, portail accès escalier RDC, portillons R+1 entrée véhicule pour un montant de 1 487 € HT,
- pose de 4 chasse-roues en acier galvanisé au niveau de la façade vitrée à proximité des portes d'accès pour un montant de 2 364€ HT
- ajout du câblage de la porte d'entrée et sortie parking pour un montant de 6 580€ HT
- suppression des glissières de sécurité en acier galvanisé dans la rampe pour un montant de -17 424€ HT

Le montant de l'avenant n°2 est de - 4 833,00€ HT soit - 5 799,60€ TTC.

Le montant initial du marché est donc augmenté de +35,09 %. Il revient à un montant total de 663 944,00€ HT soit 796 732,80€ TTC.

Article 2 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2025_038

Objet : Acquisition d'une partie de parcelle (parcelle CY22P) sise Rue de Vieux-Berquin à Hazebrouck auprès de l'AFPA - Décision modificative

Le Président de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant les acquisitions amiables de biens immeubles qui en application de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme « ont pour objet de permettre la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement urbain tendant à mettre en œuvre un projet urbain, une politique de l'habitat, organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, favoriser le développement de loisirs et du tourisme réaliser des équipements collectifs, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain, sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti, la création ou l'aménagement de jardins familiaux » dans la limite de 500 000 € et dans le respect de compétences de la Communauté de Communes ;

Vu la délibération n°2024/038 en date du 2 avril 2024 ayant pour objet le lancement d'un réseau de transport public sur le territoire de Cœur de Flandre agglo ;

Considérant que pour permettre le stationnement des navettes de bus électroniques sur Hazebrouck, il convient d'acquérir un emplacement ;

Considérant la proposition d'achat pour une partie de la parcelle CY22, située rue de Vieux-Berquin à Hazebrouck, propriété de l'AFPA ;

Considérant l'avis des domaines en date du 12 novembre 2024, estimant cette partie de parcelle à 175 000 € ;

Considérant la décision n°2024/169 relative à l'acquisition d'une partie de parcelle (parcelle CY22P) sise Rue de Vieux-Berquin à Hazebrouck auprès de l'AFPA pour un montant de 175 000 € ;

Considérant la mise en place d'une servitude pour le transformateur de l'AFPA, modifiant la surface du terrain mis en vente ;

DECIDE

Article 1 : De procéder à l'acquisition auprès de l'Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA) de la parcelle cadastrée CY 22 pour partie, représentant 1 214 m² (au lieu de 950 m²) au prix de 175 000 €, auquel s'ajoutent les frais d'acquisition.

Article 2 : De mettre en place une servitude permettant l'accès au local transformateur au profit de l'AFPA.

Article 3 : Les autres dispositions de la décision n°2024/169 demeurent inchangées.

Article 4 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2025_039

Objet : Marché subséquent 17 : Transports d'adolescents en autocar pour les vacances de printemps 2025 à l'accord-cadre AC21.004 - Lot 3

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2020/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés fournitures et de services (221 000 euros HT depuis le 1^{er} janvier 2024) ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n°2021/051 du Conseil communautaire adoptée le 16 mars 2021 qui autorise le Président ou son représentant à signer les accords-cadres avec les attributaires retenus ainsi que les modifications qui interviendraient durant l'exécution du marché ;

Vu la décision communautaire n°2021/075 en date du 18 mai 2021 qui attribue notamment le lot 3 « transport d'adolescents en autocar de tourisme, au départ ou à destination de la CCFI, en France Métropolitaine ou dans les pays limitrophes européens, lors de déplacements à la journée ou à la demi-journée et des navettes entre les différents sites d'activités dans le cadre des activités proposées des accueils de loisirs sans hébergement » de l'accord-cadre susnommé aux opérateurs économiques suivants :

- Autocars René MAZEREEUW (59114 STEENVOORDE),

- Voyages INGLARD (62921 AIRE SUR LA LYS),

sans montant minimum, ni maximum pour l'ensemble des marchés subséquents ;

Considérant le lancement du marché subséquent n°17 ayant pour objet le transport d'adolescents en autocar pour les vacances de printemps 2025 auprès des titulaires de l'accord-cadre ;

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 11 mars 2025 à 12h00 ;

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture des offres ;

DECIDE

Article 1 : De signer et d'attribuer le marché subséquent n°17 à l'accord-cadre AC21.004 – lot 3 : transports d'adolescents en autocar de tourisme, au départ ou à destination de Cœur de Flandre agglo, en France métropolitaine ou dans les pays limitrophes dans le cadre des activités de centres de loisirs sans hébergement à la journée ou à la demi-journée pour les vacances de printemps 2025 à la société Voyages INGLARD (62921 AIRE SUR LA LYS) pour un montant maximum de 8 000 € HT (montant total estimatif de 4 046,02 € TTC) selon les prix indiqués au Devis Quantitatif Estimatif.

Article 2 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2025_040

Objet : Avenant à la convention de gestion précaire en vue d'organiser un droit d'accès et de travaux à la parcelle CY 22 (uniquement partie pavillon de fonction et terrain attenant) appartenant à l'AFPA au profit de Cœur de Flandre agglo

Le Président de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2020/063 du conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération n°2020/063 du conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit :

- conclus sans effets financiers pour Cœur de Flandre agglo
- ayant pour effet la perception d'une recette
- dont les engagements financiers pour Cœur de Flandre agglo en son nom et ne qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 € HT

Sont exclus les conventions de délégation de service public et leurs avenants ;

Vu la délibération n°2024/038 en date du 02 avril 2024 ayant pour objet le lancement d'un réseau de transport public sur le territoire de Cœur de Flandre agglo ;

Considérant que pour permettre le stationnement des navettes de bus électriques sur Hazebrouck, il convient d'acquérir un emplacement ;

Considérant la proposition d'achat pour une partie de la parcelle CY 22, située rue de Vieux-Berquin à Hazebrouck, propriété de l'Apfa, objet de la communautaire n° 2024-169 ;

Considérant que cette acquisition est en cours mais que des impératifs calendaires pour la mise en place du réseau à l'été 2025 obligent Cœur de Flandre agglo à prendre possession du terrain avant la signature de l'acte authentique ;

Considérant qu'une convention de gestion précaire en vue d'organiser un droit d'accès et de travaux à la parcelle CY 22 appartenant à l'Apfa au profit de Cœur de Flandre agglo a été signée le 14 février 2025 pour la période du 17 février au 21 mars 2025 ;

DECIDE

Article 1 : De signer les avenants à la convention de gestion précaire en vue d'organiser un droit d'accès et de travaux à la parcelle CY 22 (uniquement partie pavillon de fonction et terrain attenant) avec l'Apfa.

Article 2 : Ces avenants à la convention sont conclus à titre gracieux.

Article 4 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2025_041

Objet : Marché subséquent 2 à l'accord-cadre AC24.008 - Prestations d'impression, façonnage, conditionnement et livraison de supports de communication papier - Lot 2 : Brochures, dépliants, feuillets et affiches - Nouveaux besoins service communication

Le Président de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (221 000 euros HT depuis le 1er janvier 2024), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération 2024/160 du Conseil de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre adoptée le 17 septembre 2024 qui autorise le Président à signer l'accord-cadre avec les attributaires retenus,

Considérant l'Accord-Cadre multi-attributaire AC24.008, ayant pour objet des « Prestations d'impression, façonnage, conditionnement et livraison de supports de communication papier » - lot 2 « Brochures, dépliants, feuillets et affiches » attribué aux opérateurs économiques suivants :

- SARL HECHTER Imprimerie (62 232 VENDIN-LES-BETHUNE)
- NORD Imprim (59114 STEENVOORDE)
- SARL PACAUD Imprimerie (59412 COUDEKERQUE-BRANCHE)

Considérant le lancement du marché subséquent 2 ayant pour objet de nouveaux besoins pour le service communication le 11 mars 2025 sur la plateforme « Marchés sécurisés », auprès des titulaires de l'accord-cadre,

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 18 mars 2025 à 12h00,

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture des offres.

DECIDE

Article 1 : D'attribuer et de signer le marché subséquent n°2 à l'accord-cadre AC24.008 – lot 2 pour les nouveaux besoins du service communication à l'opérateur économique, proposant l'offre économiquement la plus avantageuse :

- SARL PACAUD Imprimerie (59412 COUDEKERQUE-BRANCHE) pour un montant total estimatif de 40 228,00 € HT soit 44 250,80 € TTC.

Les commandes se feront sur la base des tarifs indiqués au Bordereau des Prix Unitaires du présent marché subséquent.

Ce marché subséquent est conclu pour une durée de 11 mois à compter de sa date de notification.

Article 2 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2025_042

**Objet : Solution logicielle pour la gestion des abris vélos collectifs sécurisés de Nieppe et Hazebrouck -
Décision modificative**

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre ;

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (222 000 euros HT depuis le 1er janvier 2024),

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R. 2122-8,

Considérant que la puissance publique doit mettre en œuvre toutes les conditions rendant les mobilités actives, et ici le vélo, plus attractive que le déplacement automobile et la volonté de Cœur de Flandre aggro d'encourager l'intermodalité ;

Considérant la volonté de renforcer les capacités de stationnement auprès des pôles intermodaux ;

Considérant la décision n°2024/150 en date du 8 novembre 2024 par laquelle il a été décidé la mise en place d'une solution logicielle pour la gestion des droits d'accès au parc d'abris-vélos de Cœur de Flandre aggro auprès de la société La Ruche à Vélos sise 6 rue du Calvaire 44000 Nantes pour les abris-vélos de Nieppe et Hazebrouck ;

Considérant que cette solution représente un coût d'installation de 11 000 € HT pour les deux abris et la prise en charge d'un abonnement annuel représentant un montant de 3 600 € HT pour les deux abris ;

Considérant la nécessité de prévoir des prestations supplémentaires pour permettre la mise en place de l'abri à vélos de la gare d'Hazebrouck ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la société La Ruche à Velos, sise 6 rue du Calvaire 44000 Nantes, à installer une armoire technique pour l'abri d'Hazebrouck pour un montant complémentaire de 1 500 € HT.

Article 2 : Les autres dispositions de la décision n°2024/150 demeurant inchangées.

Article 3 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2025_043

Objet : Autorisation de signature des modifications de contrat n°1 au marché 24.001 - Travaux de réaménagement du pôle petite enfance à Steenvoorde -Lot 5 Peintures/sols souples et Lot 4 Mobilier sur mesure

Le Président de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R. 2194-8 ;

Vu la délibération n°2020/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres jusqu'à 500 000€ HT, ainsi que toutes décisions concernant les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision communautaire n°2024/115 attribuant le marché 24.001 – Travaux de réaménagement du pôle petite enfance à Steenvoorde - Lot 4 « Mobilier sur mesure » à la société Yohann VERHAEGHE (59470 BAMBECQUE) et Lot 5 « Peintures/sols souples » à la société BATISOL (59430 SAINT POL SUR MER) ;

Considérant la nécessité d'ajouter des prestations supplémentaires de faible montant suite à la détérioration de certaines cloisons, murs porteurs et la modification du réseau de plomberie en cours de chantier, ce qui engendre :

- pour le Lot 5 :
 - un ratissage (2 passes) et ponçage, un enduit sur les fissures du plafond, la fourniture et la pose d'un calicot et d'un enduit sur les 3 trappes
 - la fourniture et la pose d'un revêtement PVC TARALAY INITIAL ainsi que la fourniture et la pose de plinthes PDF sur les nouveaux murs
- pour le Lot 4 :
 - l'ajout de coffrages MDF afin de cacher les tuyaux apparents de plomberie
 - l'ajout d'une crédence de 15cm au dessus du plan de travail

DECIDE

Article 1 : de signer les modifications du contrat n°1 en cours d'exécution du marché 24.001 relatif aux travaux de réaménagement du Pôle petite enfance à Steenvoorde :

- pour le Lot 4 « Mobilier sur mesure » : avec la société Yohann VERHAEGHE (59470 BAMBECQUE) pour un montant total de 1 140,00 € HT soit 1 368,00 € TTC.

Le marché initial passe d'un montant global et forfaitaire de 31 200,00 € HT (37 440,00 € TTC) à 32 340 € HT (38 808,00 € TTC), soit une augmentation de 3,65 %.

- pour le Lot 5 « Peintures/sols souples » : avec la société BATISOL (59430 SAINT POL SUR MER) pour un montant total de 2 207,10 € HT soit 2 648,52 € TTC.

Le marché initial passe d'un montant global et forfaitaire de 16 838,42 € HT (20 206,10 € TTC) à 19 045,52 € HT (22 854,62 € TTC), soit une augmentation de 13,11 %.

Article 2 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2025_044

Objet : Autorisation de signature de la modification de contrat n°1 au marché 24.034 relance lot électricité/plomberie/chauffage/ventilation pour les travaux de réaménagement du pôle petite enfance à Steenvoorde

Le Président de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R.2194-8 ;

Vu la délibération n°2020/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres jusqu'à 500 000€ HT, ainsi que toutes décisions concernant les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision communautaire n°2024/124 attribuant le marché 24.034 – Relance lot électricité / plomberie / chauffage / ventilation pour les travaux de réaménagement du Pôle Petite enfance à Steenvoorde à la société SARL ID'ELEC (59270 METEREN) ;

Considérant la nécessité d'ajouter des prestations supplémentaires de faible montant suite aux divers problèmes rencontrés sur site, tel que :

- la découverte d'une poutre béton dans le plénum de la crèche, qui contraint à modifier le type de radiateurs prévus par des radiateurs électriques ;
- la démolition de certains murs a sectionné des arrivées d'eau se trouvant dans le plancher béton qui contraint de ce fait à passer un nouveau réseau d'eau pour alimenter les nouveaux radiateurs prévus, l'auge et le WC enfant dans cette zone. Les canalisations d'eau sous le ballon d'eau chaude nécessitent également des modifications afin de faire passer la nouvelle tuyauterie ;
- des ajustements concernant la sécurité incendie qui ne font pas l'objet de travaux spécifiques de sécurité incendie mais bien d'électricité générale ;
- la récupération d'éléments de robinetterie s'est avérée plus compliquée que prévue car certains éléments étaient en réalité trop vétustes une fois déposés pour pouvoir les réutiliser ;

DECIDE

Article 1 : De signer la modification du contrat n°1 en cours d'exécution du marché 24.034 Relance lot électricité/plomberie/chauffage/ventilation pour les travaux de réaménagement du Pôle petite enfance à Steenvoorde, avec la société ID'ELEC (59270 METEREN) pour un montant total de 853,87 € HT soit 1024,64 € TTC.

Le montant initial du marché est donc augmenté de 2,36 %. Il revient à un montant global et forfaitaire de 36 149,84 € HT (soit 43 379,81 € TTC) à 37 003,71 € HT (soit 44 404,46 € TTC).

Article 2 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2025_045

Objet : Autorisation de signature de la modification de contrat n°1 au marché M24.037 Travaux de réhabilitation et d'extension de l'Hôtel Sockeel à Cassel en vue d'y installer l'Office de Tourisme Intercommunal - Lot n°1 Désamiantage - Deplombage

Le Président de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles R. 2194-2 et R. 2194-3 ;

Vu la délibération n°2024/198 du 17 décembre 2024 autorisant la signature du marché M24.037 Travaux de réhabilitation et d'extension de l'Hôtel Sockeel à Cassel en vue d'y installer l'Office de Tourisme Intercommunal – Lot 1 « Désamiantage - Déplombage » et toutes les modifications qui pourraient intervenir lors de son exécution à la société DEMOLAF (62000 DAINVILLE) pour un montant total de 66 134,80 € HT soit 79 361,76 € TTC ;

Considérant la nécessité d'ajouter des prestations supplémentaires pour la mise en sécurité sanitaire du bâtiment suite aux travaux de curage R+2 et terrassement dans le jardin ayant entraîné la découverte de plaques amiantées non référencées au diagnostic ;

DECIDE

Article 1 : De signer la modification de contrat 1 relatif au marché M24.037 « Travaux de réhabilitation et d'extension de l'Hôtel Sockeel à Cassel en vue d'y installer l'Office de Tourisme Intercommunal – Lot 1 Désamiantage - Déplombage » avec la société DEMOLAF (62000 DAINVILLE) pour un montant initial total de 19 290,00€ HT soit 23 148,00€ TTC.

Le marché passe d'un montant global et forfaitaire de 66 134,80 € HT (soit 79 361,76 € TTC) à 85 424,80 € HT (soit 102 509,76 € TTC), soit une augmentation de +29,16 %.

Article 2 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2025_046

Objet : M24.049 Relance lot Menuiseries intérieures pour les travaux de réhabilitation et d'extension de l'Hôtel Sockeel à Cassel en vue d'y installer l'Office de Tourisme Intercommunal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R. 2194-6 ;

Vu la délibération n°2020/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n°2024-199 du Conseil communautaire adoptée le 17 décembre 2024 autorisant la signature du marché 24.049 et toutes les modifications qui pourraient intervenir lors de son exécution « Relance lot menuiseries intérieures pour les travaux de réhabilitation et d'extension de l'Hôtel Sockeel à Cassel en vue d'y installer l'Office de Tourisme Intercommunal » ;

Vu la décision communautaire n°2025-004 en date du 14 janvier 2025 attribuant le marché 24.049 : Relance lot menuiseries intérieures pour les travaux de réhabilitation et d'extension de l'hôtel sockeel à Cassel en vue d'y installer l'Office de Tourisme Intercommunal » au groupement solidaire Atelier Pierre WILQUIN (59100 ROUBAIX) mandataire et EURL Yohan VERHAEGHE (59470 BAMBEQUE) pour un montant global et forfaitaire de 265 359 € HT soit 318 430,80 € TTC ;

Considérant la société Atelier Pierre WILQUIN, mandataire du groupement solidaire est devenue SARL Atelier Pierre WILQUIN ;

Considérant la nécessité de conclure un avenant de transfert consacrant la cession et la reprise des obligations contractuelles d'un marché par une personnalité juridique se substituant au titulaire initial ;

DECIDE

Article 1 : De signer l'avenant de transfert relatif au marché M24.049 : Relance lot menuiseries intérieures pour les travaux de réhabilitation et d'extension de l'hôtel Sockeel à Cassel en vue d'y installer l'Office de Tourisme Intercommunal avec le nouveau mandataire du groupement solidaire :

- SARL Atelier Pierre WILQUIN (Bâtiment D - 17, rue Montgolfier - 59100 ROUBAIX) dont le numéro de SIRET est 939 504 361 00014

Article 2 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2025_047

Objet : M24.037 Travaux de réhabilitation et d'extension de l'Hôtel Sockeel à Cassel en vue d'y installer l'Office de Tourisme Intercommunal - Lot 8 Agencements - Avenant de transfert

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R2194-6 ;

Vu la délibération n°2020/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération n°2024-198 du Conseil communautaire adoptée le 17 décembre 2024 autorisant la signature du marché 24.037 et toutes les modifications qui pourraient intervenir lors de son exécution « Travaux de réhabilitation et d'extension de l'Hôtel Sockeel à Cassel en vue d'y installer l'Office de Tourisme Intercommunal – Lot 8 Agencements » à la société Atelier Pierre WILQUIN (59100 ROUBAIX) pour un montant initial total de 61 691,00 € HT soit 74 029,20 € TTC ;

Considérant la société Atelier Pierre WILQUIN, titulaire initial du marché est devenue SARL Atelier Pierre WILQUIN ;

Considérant la nécessité de conclure un avenant de transfert consacrant la cession et la reprise des obligations contractuelles d'un marché par une personnalité juridique se substituant au titulaire initial ;

DECIDE

Article 1 : De signer l'avenant de transfert relatif au marché M24.037 : Travaux de réhabilitation et d'extension de l'hôtel Sockeel à Cassel en vue d'y installer l'Office de Tourisme Intercommunal – Lot 8 Agencements avec le nouveau titulaire :

- SARL Atelier Pierre WILQUIN (Bâtiment D - 17, rue Montgolfier - 59100 ROUBAIX) dont le numéro de SIRET est 939 504 361 00014

Article 2 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2025_048

Objet : Diffusion du magazine intercommunal en toutes boîtes - 2ème trimestre 2025

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (221 000 euros HT depuis le 1er janvier 2024), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que l'appel d'offres relatif aux besoins demandés est en cours de publication et n'est pas attribuée à ce jour ;

Considérant la consultation mise en place pour la prestation reprise en objet auprès de La Poste et de Tawkr ;

Considérant que la proposition de La Poste est l'offre la mieux-disante ;

DECIDE

Article 1 : D'attribuer et de signer la consultation suivante : « Diffusion du magazine intercommunal en toutes boîtes - 2ème trimestre 2025 » à la société LA POSTE Villeneuve d'Ascq (59665) proposant une offre économiquement avantageuse pour un montant total de 15 130,16 € TTC.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2025_049

Objet : Conclusion d'un contrat d'image avec l'association Environnement Sport Nature - Nord Trail des Monts de Flandres Édition 2025

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (221 000 euros HT depuis le 1er janvier 2024), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'article R. 2122-3 du Code de la commande publique ;

Le Nord Trail des Monts de Flandres (NTMF) est une course de trail de grande envergure qui se déroule dans les Monts de Flandres. Créé il y a quelques années, cet événement a rapidement gagné en popularité et est devenu l'un des trails les plus importants au nord de Paris et un des événements sportifs majeurs du territoire Cœur de Flandre.

L'organisation du NTMF est assurée par l'association Environnement sport nature à Meteren, qui en plus d'organiser une course de haut niveau, met un point d'honneur à sensibiliser les participants à la protection de l'environnement. Les coureurs sont encouragés à respecter les espaces naturels sensibles des Monts de Flandres, contribuant ainsi à la préservation de ce patrimoine naturel.

La popularité du NTMF ne cesse de croître, attirant chaque année des milliers de participants. L'édition 2024 a vu plus de 7 000 coureurs prendre le départ à Saint-Jans-Cappel, témoignant de l'engouement pour cet événement. Le NTMF participe ainsi au renforcement du sport nature, facteur clé d'attractivité de Cœur de Flandre agglo.

Au regard de ce qui précède et dans le cadre de la promotion et l'attractivité de son territoire, Cœur de Flandre agglo souhaite conclure un contrat d'image avec l'association Environnement Sport Nature.

DECIDE

Article 1 : De conclure un contrat d'image avec l'Association Environnement Sport Nature pour l'édition 2025 du Nord Trail des Monts de Flandre (édition 2025).

Les dispositions du contrat d'image sont prévues dans une convention.

Cœur de Flandre Agglo sera autorisée à fixer, reproduire ou communiquer au public les prises de vue et de son et/ou les photographies prises par l'Association dans le cadre de l'organisation de l'événement. Ces images auront pour objectif de promouvoir les actions menées par Cœur de Flandre Agglo dans l'exercice de ses compétences et plus généralement de promouvoir l'attractivité du territoire de Cœur de Flandre agglo.

Il est également convenu que l'image de Cœur de Flandre agglo soit présente sur les supports de communication de l'Association (site internet, etc...) et sur le site de la course le jour de l'événement.

En contrepartie des obligations mentionnées dans le contrat d'image, Cœur de Flandre agglo s'engage à verser à l'association la somme de 3 000 € TTC.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2025_050

Objet : Convention de mise à disposition de terrain à la SAFER - Arnèke

Le Président de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit :

- conclus sans effets financiers pour l'intercommunalité ,
- ayant pour effet la perception d'une recette,
- dont les engagements financiers pour l'intercommunalité en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000€ HT

Sont exclus, les conventions de délégation de services publics et leurs avenants.

Vu la délibération 2022/125 du 15 novembre 2022, prolongeant la convention-cadre avec la SAFER ;

Considérant la compétence « Développement économique » de Cœur de Flandre agglo ;

Considérant que Cœur de Flandre agglo a mené une politique foncière d'acquisition en vue de l'aménagement d'une zone d'activités économique sur la commune d'Arnèke ;

Considérant que ces terrains, à vocation agricoles, sont aujourd'hui libres d'occupations dans l'attente d'un projet d'aménagement ;

DECIDE

Article 1 : De signer la convention CM 59 25 0006 01 de mise à disposition, avec la SAFER HAUTS DE FRANCE, sis 10 rue de l'île mystérieuse, CS 30725, BOVES, 80332 LONGUEAU CEDEX, pour les terrains agricoles propriétés de la Communauté d'Agglomération Cœur De Flandre, cadastrés ZO 0014 ; ZO 0015 ; ZO 0018 et ZO 0058.

Article 2 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2025_051

Objet : Marché pour les prestations d'hébergement et de maintenance pour l'année 2025 du logiciel SIGB et portail - Réseau de Lecture publique

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu les articles L.5211-10 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (221 000 euros HT depuis le 1^{er} janvier 2024) ;

Vu l'article R 2122-3 du Code de la commande publique qui dispose que « l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, pour l'une des raisons suivantes, (...) l'exigence de droits d'exclusivité, notamment des droits de propriété intellectuelle » ;

Considérant la compétence de Cœur de Flandre agglo dans la coordination du réseau de lecture publique « L'ESCAPADE », issu de la fusion des réseaux La Serpentine et 'T Boekhuus, créés le 1^{er} janvier 2020. Cette fusion a été entérinée par délibération du 7 février 2023 ;

Considérant l'attestation fournie justifiant le droit d'exclusivité du marché à la société DECALOG ;

Considérant la nécessité de renouveler le marché du logiciel coordonnant le système intégré de gestion de bibliothèques et de médiathèques (SIGB) et du portail web du réseau « L'ESCAPADE » ;

DECIDE

Article 1 : D'attribuer et signer le contrat relatif aux prestations d'hébergement et de maintenance pour l'année 2025 d'un logiciel de Système informatique de gestion des bibliothèques et la gestion de l'interface du portail web du réseau L'ESCAPADE avec la société DECALOG sise 1244 rue Henri Dunant – 07500 Guilhaumand-Grange ;

Article 2 : Le montant total de ces prestations est de 16 850,71 € soit 14 042,26 € HT ;

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2025_052

Objet : Aménagements cyclables - Conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage avec les communes de Bailleul, Hazebrouck et Steenwerck

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment son article L. 2422-5 ;

Vu la délibération n°2021/092 du conseil communautaire en date du 6 juillet 2021 relative à l'institution d'un schéma directeur des aménagements cyclables ;

Vu les délibérations n°2021/093 et n°2022/123 du conseil communautaire en date du 6 juillet 2021 et du 15 novembre 2022 relatives à l'adoption du règlement relatif à la voirie cyclable.

Les communes d'Hazebrouck, Bailleul et Steenwerck souhaitent améliorer les conditions de partage de l'espace public (piétons, vélos, voitures) et créer de nouveaux aménagements cyclables ;

Afin de mutualiser les moyens et rationaliser les coûts, les communes d'Hazebrouck, Bailleul et Steenwerck souhaitent confier la réalisation des travaux de signalisations verticales cyclables à Cœur de Flandre agglo ;

DECIDE

Article 1 : De signer avec les communes d'Hazebrouck, Bailleul et Steenwerck les convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la signalisation verticale dans le cadre des travaux d'aménagements cyclables suivants :

- Boulevard Abbé Lemire et Passage Inférieur RD53 à Hazebrouck
- Rue de Lille RD933 à Bailleul
- Rue de la gare à Steenwerck

Le montant des travaux est estimé à 7 224 € pour la commune d'Hazebrouck (pris en charge à 100 % par la commune), 16 776 € pour la commune de Bailleul (pris en charge à 100 % par la commune) et 3 552 € pour la commune de Steenwerck (pris en charge à 100 % par la commune), soit un total de 27 552 € TTC.

Article 2 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2025_053

Objet : Étude de faisabilité en vue de la construction d'une nouvelle piscine intercommunale de Cœur de Flandre agglo

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (221 000 euros HT depuis le 1^{er} janvier 2024), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération 2025/003 du Conseil communautaire adoptée le 4 février 2025 qui autorise le lancement d'une étude de programmation élargie sur le futur de la piscine intercommunale d'Hazebrouck ;

Considérant la consultation mise en place pour la prestation reprise en objet ;

Considérant l'envoi du dossier de consultation aux prestataires suivants :

- AM SPORT CONSEIL (33130 BEGLES),
- D2X INTERNATIONAL (75006 PARIS),
- MISSION H2O (75014 PARIS) ;

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 28 mars 2025 à 12h00 ;

Considérant les 3 offres reçues des prestataires sollicités ;

Considérant le rapport d'analyse des offres établi conformément aux critères de jugement des offres énoncés dans le courrier de consultation ;

DECIDE

Article 1 : D'attribuer et de signer la consultation suivante : « Étude de faisabilité en vue de la construction d'une nouvelle piscine intercommunale de Cœur de Flandre agglo » avec l'attributaire ayant proposé l'offre économique la plus avantageuse en fonction des critères énoncés au courrier de consultation ainsi que tous les documents y afférents :

- Société MISSION H2O (75014 PARIS), pour un montant global et forfaitaire de 24 625,00 € HT soit 29 550,00 € TTC.

Des réunions supplémentaires à la demande de Cœur de Flandre agglo pourront être facturées dans les conditions tarifaires indiquées à la pièce financière.

Article 2 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2025_054

Objet : Convention de mise à disposition de terrain à Bailleul (Avenue de l'Europe) dans le cadre de la défense incendie de la zone d'activités de la Blanche Maison

Le Président de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de Cœur de Flandre agglo, notamment la compétence en matière de création, d'aménagement et d'entretien des zones d'activités économiques ;

Vu la délibération 2020/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit :

- conclus sans effets financiers pour l'intercommunalité ,
- ayant pour effet la perception d'une recette,
- dont les engagements financiers pour l'intercommunalité en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000€ HT

Sont exclus, les conventions de délégation de services publics et leurs avenants.

Considérant qu'en application de l'article L.5211-5-III du Code général des collectivités territoriales, « *le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert* » ;

Considérant que l'article L. 1321-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « *le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence* » ;

DECIDE

Article 1 : De signer le procès-verbal de mise à disposition du terrain situé Avenue de l'Europe à Bailleul (parcelle n°AR42) avec la commune dans le cadre de la défense incendie de la zone d'activités de la Blanche Maison et d'en assurer la prise en charge.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2025_055

Objet : Convention de mise à disposition de terrain à Nieppe (Rue Dufour) dans le cadre de la défense incendie des zones d'activités

Le Président de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de Cœur de Flandre agglo, notamment la compétence en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des zones d'activités économiques ;

Vu la délibération 2020/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit :

- conclus sans effets financiers pour l'intercommunalité ,
- ayant pour effet la perception d'une recette,
- dont les engagements financiers pour l'intercommunalité en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000€ HT

Sont exclus, les conventions de délégation de services publics et leurs avenants.

Considérant qu'en application de l'article L.5211-5-III du Code général des collectivités territoriales, « *le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert* » ;

Considérant que l'article L.1321-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « *le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence* » .

DECIDE

Article 1 : De signer le procès-verbal de mise à disposition du terrain situé Rue Dufour à Nieppe (parcelle n°AD 103, dans le cadre de la défense incendie de la zone d'activités de la Ruelle Dufour et d'en assurer la prise en charge.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2025_057

Objet : Location et maintenance de 2 équipements de reprographie

Le Président de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre,

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (221 000 € HT depuis le 1^{er} janvier 2024) ;

Vu l'article L2113-4 du code de la commande publique, "L'acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées." ;

Considérant l'échéance du marché M19,011 Location et maintenance de deux matériels de reprographie avec technologie à froid du 21 mai 2019 ;

Considérant la nécessité de procéder à la location de deux nouveaux équipements de reprographie pour les services de Cœur de Flandre agglo ;

Considérant la proposition commerciale de l'UGAP, centrale d'achat public située 23 RUE KASTLER 76125 MONT SAINT AIGNAN CEDEX ;

Vu les devis fournis par la société UGAP en date du 8 avril 2025 pour un montant d'un montant total estimatif de 32 797,63 € HT, soit 39 357,16 € TTC, sur la base annuelle de 10 000 copies NB par équipement et 15 000 copies couleur par équipement ;

DECIDE

Article 1 : De procéder à la location de deux nouveaux équipements de reprographie pour une durée de 60 mois, de sa maintenance trimestrielle et des loyers trimestriel pour l'ensemble des services de Cœur de Flandre agglo, auprès de la centrale d'achat UGAP, 23 RUE KASTLER 76125 MONT SAINT AIGNAN CEDEX, pour un montant total estimatif de 39 357,16 € TTC.

La prestation comprend :

- La location de deux copieurs Xerox D - C9275 - couleur avec leurs modules associés ;
- La maintenance trimestrielle sur la durée du contrat ;
- Le loyer trimestriel sur la durée du contrat ;
- La prestation Assistance à maîtrise d'œuvre ;
- La prestation Formations complémentaires utilisateur.

Article 2 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2025_058

Objet : Convention pour la réalisation de travaux de réfection de trottoirs rue André Coo à Renescure

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R. 2122-8 ;

Vu la délibération 2020/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (221 000 euros HT depuis le 1^{er} janvier 2024),

Considérant que la commune de Steenvoorde doit réaliser des travaux de réfection de trottoirs rue André Coö.

Considérant que les emprises se trouvent sur le domaine public communal.

Considérant que Cœur de Flandre agglo est compétente techniquement pour réaliser, suivre, contrôler et réceptionner ce type de travaux.

Considérant qu'afin de mutualiser les moyens et rationaliser les coûts, la commune de Renescure souhaite confier la réalisation des travaux à Cœur de Flandre agglo.

DECIDE

Article 1 : De confier la réalisation de travaux de réfection de trottoirs rue André Coö à Renescure à Cœur de Flandre agglo ;

Article 2 : Le montant des travaux réalisés s'élève à environ 48 572.60 € HT + 5% HT de frais d'études à la charge de la commune. Ce montant étant un estimatif, il sera ajusté en fonction des quantités réellement mesurées et des révisions contractuelles applicables au montant des travaux.

Article 3 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2025_059

Objet : Fourniture et pose de bornes de recharge électriques Cœur de Flandre Agglo

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son article R 2122-8 ;

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant le souhait de Cœur de Flandre agglo de compléter la demande en équipement de charge véhicules ;

Considérant la demande de devis effectué auprès de la société « Ma borne auto » en charge de la gestion de notre parc de bornes de recharge automobiles ;

DECIDE

Article 1 : D'attribuer la pose de quatre points de charge pour véhicules électriques à la société « Ma Borne Auto » située (101 ter rue des 80 fusillés 62590 Oignies) pour un montant de **16 754,69 € TTC**.

Article 2 : Ampliation de la présence décision est faite à :

Considérant le recours introduit par un usager de la REOMi en date du 7 mars 2025 à l'encontre de Cœur de Flandre aggro devant le Tribunal de proximité d'Hazebrouck à l'encontre de factures pour un montant total de 559,35 € ;

Considérant la nécessité de défendre les intérêts de la collectivité sur ce dossier ;

DECIDE

Article 1 : De procéder à la défense des intérêts de la collectivité devant le Tribunal de proximité d'Hazebrouck dans le cadre de ce litige.

Article 2 : D'autoriser le Responsable des affaires juridiques de Cœur de Flandre aggro, Monsieur Antoine JACQUELET, ou, en cas d'indisponibilité, Madame Marie GESQUIERE, responsable du service Transition énergétique, à représenter la collectivité durant l'audience du Tribunal de proximité.

Article 3 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Le secrétaire de séance,



Jean-Luc DEBERT

Le Président,



Valentin BELLEVAL



- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2025_061

Objet : Accompagnement juridique dans le cadre d'un recours indemnitaire préalable

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2020/063 du conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à intenter, au nom de l'intercommunalité, les actions en justice ou de défendre l'EPCI dans les actions intentées contre elle et à fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

Vu l'article R. 2123-8 du Code de la commande publique selon lequel, « par dérogation à l'article R. 2123-4, les services juridiques mentionnés au 4° de l'article R. 2123-1 ne sont pas soumis aux dispositions [relatives aux règles des marchés passés selon une procédure adaptée]. L'acheteur définit librement les modalités de publicité et de mise en concurrence en fonction du montant et des caractéristiques du marché. » ;

Vu la recours indemnitaire préalable introduit par l'association Cassel Cyclisme Organisation en date du 24 mars 2025 à l'encontre de la collectivité ;

Considérant la nécessité de défendre les intérêts de la collectivité sur ce dossier ;

DECIDE

Article 1 : De confier la défense de ce recours au cabinet ADEKWA Avocats, situé 157bis Avenue de la Marne, à Marcq-en-Baroeul (59700) et de régler les frais et honoraires afférents au dossier.

Article 2 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2025_062

Objet : Redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative - Représentation de la collectivité dans un litige devant le Tribunal de proximité d'Hazebrouck

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020/063 du conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à défendre l'intercommunalité dans les actions intentées contre elle ;

Vu les dispositions de l'article 761 du Code de procédure civile qui permettent « *aux établissements publics de se faire représenter par un fonctionnaire ou un agent de leur administration* » dans le cadre des litiges devant les tribunaux de proximité ;

Délibérations adoptées lors du Conseil de Communauté du mardi 20 mai 2025 :

2025_051 : Réseau Hop Bus : adoption du règlement intérieur, du Plan de Transport Adapté et du Plan d'information des Usagers

2025_052 : Programme d'aménagements cyclables 2025 - Sollicitation des financements et conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Département du Nord et les communes de Cœur de Flandre agglo

2025_053 : Création d'un dispositif d'aide à l'achat de kits solaires d'autoconsommation

2025_054 : Convention de partenariat P.A.N.I.E.R.S. entre Cœur de Flandre agglo et l'association Bio en Hauts-de-France - Financement 2025

2025_055 : Marque "JE SUIS DE FLANDRE ®" - Modification du règlement d'usage et de la convention d'utilisation

2025_056 : Modification simplifiée n°3 du PLUi-H - Définition des modalités de la mise à disposition du public

2025_057 : Zone d'activités économiques du Pays des Géants à Steenvoorde – Vente de terrain à la société STUDYS

2025_058 : Aide au développement des grandes entreprises du territoire – Subvention à la SAS FIBOO sur la commune de Blaringhem

2025_059 : Aide au développement des PME (PME+) – Subvention à la SAS LACRESSONNIERE ET FILS sur la commune de Buysscheure

2025_060 : Demande de financement au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2025 (DSIL) pour la création du siège de l'office de tourisme intercommunal à Cassel

2025_061 : Demande de financement au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) pour la création du siège de l'office de tourisme intercommunal à Cassel

2025_062 : Demande de classement de l'Office de Tourisme Destination Cœur de Flandre en catégorie 2

2025_063 : Fixation des tarifs des séjours hiver 2026

2025_064 : Approbation du Compte Financier Unique 2024

2025_065 : Approbation des Comptes de Gestion 2024 des budgets annexes Service de Portage de Repas à Domicile et Gestion des SPIC

2025_066 : Approbation des Comptes Administratifs 2024 des budgets annexes Service de Portage de Repas à Domicile et Gestion des SPIC

2025_067 : Affectation définitive des résultats 2024 - Budget Principal / Budgets Annexes

2025_068 : Concession d'aménagement à la Société Publique de l'Agglomération Dunkerquoise (SPAD) pour la requalification du site des anciens abattoirs à Hazebrouck - Garantie d'emprunt

2025_069 : Autorisation de signature du marché M25.014 : Accord-cadre à bons de commande multi-attributaires pour la distribution de supports d'information et de communication, soit en dépôt, soit de la main à main - 2 lots

2025_070 : Autorisation de signature du marché M25.005 : Accord-cadre à marchés subséquents de transport d'enfants et d'adolescents en autocar – 3 lots

2025_071 : Désaffectation et déclassement du domaine public de la parcelle B 2550 située 288 Route de Dunkerque à Cassel

2025_072 : Cession d'un immeuble situé 288 Route de Dunkerque à Cassel

2025_073 : Désignation de représentants au sein d'organismes extérieurs - Thiennes

2025_074 : Autorisation de signature du marché M25.007 : Travaux de petits entretiens de voirie sur le territoire de Cœur de Flandre agglomération

2025_075 : Autorisation de signature du marché M25.002 : Études préalables aux travaux de voirie et de terrain - Réalisation de relevés topographiques et travaux connexes de Géomètre expert ; prestations de détection et de géo-référencement des réseaux

2025_076 : Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation de travaux d'aménagement de la place du Sacré-Cœur à Hazebrouck

2025_077 : Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation de travaux d'aménagement du centre-ville de Steenvoorde

2025_078 : Autorisation de signature du marché M25.011 Travaux pour le remplacement des canalisations d'adduction d'eau potable sur la commune d'Hazebrouck

2025_079 : Budgets annexes Eau et Assainissement des eaux usées d'Hazebrouck - Tarifs du 2e semestre 2025 et fin de la délégation de la compétence à la commune

2025_080 : Modification du tableau des effectifs